

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 12 octobre 2016

Le projet de procès-verbal de la réunion du 12 octobre 2016 ci-annexé, est soumis aux membres du Comité Syndical.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

Comité Syndical du 7 décembre 2016

Projet de procès-verbal de la séance du 12 octobre 2016

Le Comité Syndical de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents s'est réuni le mercredi 12 octobre 2016 à 14h dans les locaux du Conseil régional Centre-Val de Loire à Orléans.

L'ordre du jour était le suivant :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 22 juin 2016**
2. **Fixation du taux 2016 de la redevance soutien d'étiage**
3. **Amélioration de la conception des groupes de pompage/turbinage de Naussac**
4. **Etat d'avancement de l'analyse d'opportunité et de faisabilité d'un projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) pour les ouvrages de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire**
5. **Point d'information sur la participation de l'Etablissement à Prévirisq et Floodrisk (Lyon, octobre 2016)**
6. **Attribution de subventions « Patrimoine »**
7. **Gestion du patrimoine foncier**
8. **Décision modificative n°3 pour l'exercice 2016**
9. **Opérations temporaires de soutien d'effectifs en saumons dans le bassin de la Loire – Autorisation d'engagement 2016-2017**
10. **Gestion du personnel**
11. **Débat d'orientations budgétaires 2017**
12. **Point d'information sur les perspectives d'évolutions de l'Etablissement en lien notamment avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI**
13. **Questions diverses**

Etaient présents ou représentés

REGIONS

M. Christian DUMAS	Centre-Val de Loire
M. Benoit FAUCHEUX représenté par M. Jean-Philippe GRAND	Centre-Val de Loire
M. Laurent GERAULT	Pays de la Loire

DEPARTEMENTS

M. Patrick BAGOT	Cher
M. Christian CHITO	Allier
M. Louis DE REDON	Loir-et-Cher
M. Alain HERTELOUP	Nièvre
Mme Christiane JODAR	Loire
Mme Catherine LHERITIER	Loir-et-Cher
M. Gérard MALBO	Loiret

VILLES DE PLUS DE 30 000 HABITANTS

Mme Stéphanie ANTON	Orléans
M. Jean-François BARNIER représenté par M. Jean-Pierre BERGER	St-Etienne Métropole
M. Daniel FRECHET	Roannais Agglomération
Mme Djamila KAOUES	Vierzon
M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE	Montluçon
M. Yves MASSOT	Tours
M. Rémy VIROULAUD	Limoges

SICALA

M. Georges ASSEZAT	Haute-Loire
M. Jean-Pierre REZÉ	Indre-et-Loire

Délégations de vote

- M. Fabrice BOIGARD (Conseil départemental d'Indre-et-Loire) à M. Yves MASSOT
- M. Pierre BROSELLIER (SICALA Anjou Atlantique) à M. Christian DUMAS
- M. Christian COUTURIER (Nantes Métropole) à M. Jean-Philippe GRAND
- Mme Jennifer DA SILVA (Bourges) à M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
- M. Jean-Louis DEMOIS (Angers Loire Métropole) à M. Laurent GERAULT
- M. Bruno DURAND (Conseil départemental de la Lozère) à M. Alain HERTELOUP
- Mme Cécile GALLIEN (SICALA de la Haute-Loire) à M. Georges ASSEZAT
- M. Fabien GENET (SICALA de Saône-et-Loire) à Mme Catherine LHERITIER
- M. Jérémie LACROIX (Conseil départemental de la Loire) à Mme Christiane JODAR
- M. Jean-Claude LEBLANC (Joué-lès-Tours) à M. Jean-Pierre REZÉ

M. Jean-Claude MAIRAL (SICALA de l'Allier) à Mme Djamila KAOUES
M. Louis-François MARTIN (Agglomération de Nevers) à Mme Stéphanie ANTON
M. Jean-Claude MORIN (Conseil départemental du Cher) à M. Patrick BAGOT
M. Bernard PALPACUER (Conseil départemental de la Lozère) à M. Louis DE REDON
M. Claude RIBOULET (Conseil départemental de l'Allier) à M. Christian CHITO
M. Jean-Luc RIGLET (Conseil départemental du Loiret) à M. Gérard MALBO
Mme Nadine RIVET (Conseil départemental de la Haute-Vienne) à M. Rémy VIROULAUD
M. Jean-Pierre TAITE (Région Auvergne-Rhône-Alpes) à M. Daniel FRECHET

Excusés

M. Vincent ALDEBERT
M. Christian BARLE
M. Jean-Luc BERGEON
M. Jean-Paul BOISNEAU
Mme Jocelyne BOUQUET
Mme Andréa BROUILLE
M. François COINTEPAS
Mme Frédérique COLAS
M. Jean-Jacques CORSAN
M. Thierry GAILLARD
Mme Chantal GIEN
Mme Pascale HAMEAU
Mme François HAMEON
M. Michel JOUBERT
M. Didier LAVILLE
M. Pierre LEFORT
M. Bruno LIANCE
M. Luc-Jean-Jacques LOPEZ
Mme Aurélie MAILLOLS
M. Gabriel MAQUIN
M. André MARCHAND
M. Sylvain MATHIEU
Mme Edith PERRAUDIN

M. Simon PLENET
Mme Nathalie POIRIER
Mme Chantal REBOUT
Mme Bernadette ROCHE
Mme Nathalie ROUSSET
Mme Dominique SARDOU
M. Bernard SAUVADE
Mme Sophie TUBIANA
Mme Anne VERIN
Mme Marie-Thérèse VIALLE
M. Jean-Pierre VIGIER

Assistaient également à la réunion ou étaient représentés :

M. Jean-Claude EUDE, directeur général des services
M. Thanh-Son NGUYEN, directeur de l'exploitation et de la prévention des risques
M. Benoit ROSSIGNOL, directeur du développement et de la gestion territorialisée
M. Renaud COLIN, directeur-adjoint du développement et de la gestion territorialisée
MME Maude GONZALEZ, directrice administrative et financière
M. Mamy TOMBOZAFY, chef du service des barrages de Villerest et de Naussac

Au cours de cette réunion, les délibérations suivantes ont été adoptées :

16-83-CS	Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 22 juin 2016
16-84-CS	Taux 2016 de la redevance soutien d'étiage
16-85-CS	Gestion des systèmes d'endiguement du bassin de la Loire et ses affluents
16-86-CS	Attribution de financements « Festival de Loire 2015 » - Ville d'Orléans
16-87-CS	Attribution de financements Syndicat intercommunal pour l'entretien et le maintien en eau du canal de Berry - Restauration du pont-canal de Chantemerle
16-88-CS	Site de Serre de la Fare - Convention d'occupation temporaire - Chadron
16-89-CS	Décision modificative n°3 du budget principal 2016
16-90-CS	Décision modificative n°3 du budget annexe « exploitation des ouvrages » 2016

- 16-91-CS Constitution d'une provision semi-budgétaire au budget annexe
- 16-92-CS Opération temporaire de soutien d'effectif en saumons dans le bassin de la Loire 2017-2019 - Autorisation d'engagement /crédits de programme
- 16-93-CS Indemnité de départ volontaire – Saisine du comité technique et délégation au Bureau
- 16-94-CS Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2016

INTERVENTION DE M. FRECHET

Mesdames, Messieurs, merci d'être présents à ce Comité Syndical. Il n'y a pas énormément de points mais ils sont assez importants, en particulier 3 ou 4 dossiers stratégiques pour notre Etablissement.

1. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 22 juin 2016

Nous commençons par l'approbation du procès-verbal de la séance plénière du 22 juin 2016, que vous avez reçu. Est-ce qu'il apporte des questions, des commentaires ?

Si n'y en a pas, nous allons passer au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

2. Fixation du taux 2016 de la redevance soutien d'étiage

La présentation détaillée va nous être faite par M. Mamy TOMBOZAFY.

INTERVENTION DE M. TOMBOZAFY

Merci Monsieur le Président.

Le Comité Syndical de décembre 2015 a fixé le montant de la redevance pour l'année 2016 à 3.298.722 €. Comme on peut le voir sur le graphique, le montant de 2016 correspond au montant minimum depuis 2007 et le montant moyen s'élève à environ 3.784.000 €.

Pour mémoire, le montant de la redevance permet de calculer le taux annuel. C'est le rapport entre le montant de la redevance et l'assiette en mètres cubes, qui dépend de 3 paramètres : un facteur d'usage, un facteur dit d'étiage, un facteur géographique.

A l'issue des calculs, le taux 2016 est fixé à 0,0089824. A titre indicatif, il correspond également au minimum depuis l'année 2007.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération prenant acte du taux de la redevance soutien d'étiage 2016.

INTERVENTION DE M. FRECHET

Voilà donc par rapport à ce taux inférieur à celui des autres années pour les raisons qui nous ont été expliquées.

Y a-t-il des questions sur cette redevance ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

3. Amélioration de la conception des groupes de pompage/turbinage de Naussac

INTERVENTION DE M. TOMBOZAFY

Il s'agit d'un point d'information sur les pistes d'amélioration sur les groupes de Naussac.

Comme vous le savez, Naussac a pour fonction d'assurer le soutien d'étiage sur l'Allier et la Loire. Le remplissage naturel ne permet pas à ce jour de remplir la retenue du barrage et c'est la raison

pour laquelle a été construite l'usine de Naussac 2 qui a été mise en service en 1998. Or, depuis la mise en service un certain nombre de dysfonctionnements ont été constatés, d'où quelques pannes qui relèvent en fait de la particularité de ces groupes. En effet, on utilise des groupes qui sont en fait des prototypes parce qu'on a voulu à l'époque des turbines « vertes » qui se caractérisent par leur mode de refroidissement et leur mode d'alimentation. On n'utilise que l'eau du barrage pour ces dispositifs-là alors qu'habituellement il est utilisé de l'huile.

On se rend compte aujourd'hui que l'eau du barrage n'est pas assez propre et provoque du coup des dysfonctionnements du fait de la présence de particules plus grossières que les jeux qui sont préconisés par le constructeur.

Suite à la panne de 2013, dernière en date, une expertise a été engagée qui a permis d'identifier notamment :

- sur la conception du palier, un défaut de dimensionnement du système de mise en pression ;
- le choix des matériaux, qui apparaît inadapté (revêtement très fragile) ;
- le grippage, dû à un défaut de revêtement de surface des pièces au contact du palier.

Face à ces constats, trois pistes d'amélioration ont été proposées par le bureau d'étude CSTM qui a réalisé l'expertise :

La première, qui consiste à garder la solution actuelle mais à améliorer la qualité de l'eau qui sert pour le refroidissement, l'idée étant de changer le moins de pièces possible. On améliore tout simplement l'eau injectée pour refroidir la turbine. Avantages : l'encombrement reste identique à l'actuel et, après peu de modification des pièces actuelles, on a une bonne fiabilité malgré tout ; le coût de mise en œuvre est de l'ordre de 700 k€ pour les travaux. Inconvénients : ce système est très peu répandu sur les zones barrage, comme on l'a dit tout à l'heure, et il est nécessaire d'avoir une alimentation en eau de très bonne qualité.

La deuxième solution consiste à mettre en place un palier hydrostatique à huile, de même fonctionnement mais l'eau est remplacée par de l'huile. Il faut là également un système de pompe pour injecter de l'huile dans l'arbre (partie tournante). Avantages : système beaucoup plus répandu notamment sur les barrages EDF ; pas beaucoup de modification sur les grosses pièces, notamment sur l'arbre actuel ; très bonne fiabilité et facilité de maintenance. Inconvénients : coût (près de 1,5 M€ pour les 3 groupes) ; nombreuses modifications due à un encombrement plus important.

La troisième piste consiste à installer un palier hydrodynamique à huile. Dans ce cas, la stabilité est assurée par de l'huile au moment de la rotation du groupe. Il s'agit d'un dispositif un peu particulier, moins utilisé que les paliers hydrostatiques et dont le coût est relativement élevé en raison de la nécessité d'études un peu plus poussées pour la mise en place. Avantages : très bonne fiabilité.

Il est à noter que les solutions à huile (2^{ème} et 3^{ème}) nécessitent quand même un refroidissement à eau sur les garnitures mécaniques.

La comparaison des différentes solutions a montré que le palier hydrostatique à eau est finalement la meilleure solution à garder sur l'ensemble des groupes actuels car c'est la solution qui répond aux contraintes techniques et financières qui ont été identifiées avec le maître d'œuvre. A ce titre, le Bureau de l'Etablissement du 21 septembre dernier a autorisé le raccordement du barrage au réseau d'eau potable de la ville de Langogne. Un pas en avant a donc déjà été fait par rapport à l'amélioration du dispositif. Et nous sommes actuellement en train de rédiger un cahier des charges pour mettre en œuvre la suite des modifications envisagées en vue de commencer les travaux en 2017.

INTERVENTION DE M. FRECHET

Voilà, un point un peu technique. Il n'y a pas de vote, c'était vraiment une information qu'on vous donnait sur le pompage/turbinage de Naussac. Un sujet très important.

Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de délibération sur ce dossier-là.

4. Etat d'avancement de l'analyse d'opportunité et de faisabilité d'un projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) pour les ouvrages de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire

Il s'agit d'un point important. S'il pouvait y avoir après sa présentation un peu de débat, cela pourrait être intéressant. Je pense que c'est vraiment une délibération stratégique sur les actions de l'Etablissement. On est là vraiment au cœur de l'action et de l'expertise que l'Etablissement peut amener dans l'accompagnement des collectivités entre autres pour la prise de compétence GEMAPI.

M. NGUYEN va d'abord nous le présenter et après, en fonction des questions, on pourra y répondre. Je vous demande vraiment toute votre attention sur cette proposition de délibération particulièrement importante.

INTERVENTION DE M. NGUYEN

Merci Monsieur le Président.

La loi MAPTAM, complétée par la loi NOTRe, attribue au bloc communal (communes et EPCI) une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette réforme prévoit également le renforcement de la solidarité territoriale en donnant la possibilité au bloc communal de transférer tout ou partie des missions relevant de cette compétence à des syndicats mixtes ayant des capacités techniques et financières suffisantes pour les exercer.

Ces syndicats mixtes pourront ainsi assurer la conception et la réalisation des aménagements à des échelles hydrographiques cohérentes en matière de gestion et organiser la solidarité territoriale.

Dans ce contexte, également, l'article L. 213-12 du code de l'environnement, précise qu'un établissement public territorial de bassin (EPTB) peut définir un projet d'aménagement d'intérêt commun.

Pour rappel, en complément des interventions au titre de la prévention et de la réduction des risques que mène l'Etablissement en 2014 déjà, il a pris l'initiative d'apporter un appui technique aux collectivités du bassin propriétaires ou gestionnaires de digues. Cet appui porte sur 4 axes : la constitution de la base de données sur les digues appartenant aux collectivités, l'information et la sensibilisation sur les obligations réglementaires, l'analyse globale des actions à conduire sur les levées et l'appui aux collectivités pour mener ces actions.

Par ailleurs, entre 2008 et 2015, l'Etablissement a assuré dans le cadre d'une convention de mandat signée avec la Région Centre-Val de Loire, le suivi de la programmation et de l'exécution, au plan administratif, technique et financier, du programme de restauration du lit et de renforcement des digues domaniales en région Centre.

Aussi, suite à la parution du décret « digues » de mai 2015 et sans préjuger des décisions du bloc communal de transfert ou de délégation de la compétence GEMAPI, l'Etablissement a décidé en

octobre 2015 de réaliser une analyse d'opportunité et de faisabilité d'un projet d'aménagement d'intérêt commun sur les ouvrages de protection.

L'objet de la démarche, dans une logique de cohérence d'intervention, d'économie d'échelle et de mutualisation des moyens, est d'apporter aux collectivités des éléments d'éclairage vis-à-vis de la situation d'ici à janvier 2018.

Divers points sont traités notamment l'identification et la caractérisation des systèmes d'endiguement, les chaînes de responsabilité qui en découlent, les différents schémas d'organisation intégrant les hypothèses de délégation ou de transfert, les missions à assurer en tant que gestionnaire des ouvrages.

Pour effectuer cette analyse, les services de l'Etablissement ont constitué un groupe de travail composé des services de l'Etat (DREAL Centre-Val de Loire et DDT), du Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), ainsi que les collectivités volontaires qui souhaitent participer à cette démarche.

A noter que ce travail s'articule avec la mission d'appui technique de bassin mise en place par le préfet coordonnateur de bassin et porté par la DREAL Centre-Val de Loire pour l'accompagnement des collectivités dans la prise de compétence GEMAPI.

Ces deux démarches (PAIC et mission d'appui) sont complémentaires. Par contre, la réflexion de mission d'appui se concentre sur les systèmes d'endiguement de l'axe Loire alors que la démarche à l'initiative de l'Etablissement s'étend sur l'ensemble du bassin de la Loire et ses affluents.

Cette analyse se décompose en 3 phases programmées d'avril à décembre 2016.

La première phase s'est déroulée d'avril à juillet :

- Le groupe de travail s'est attaché à constituer à l'échelle du bassin la base de données des ouvrages de protection avec leurs caractéristiques et des cartes associées. En gros, on a identifié les caractéristiques de l'ensemble des systèmes d'endiguement et on a retracé par ce biais-là l'ensemble des cartes.

- Il a recensé les expressions des besoins des collectivités locales vis-à-vis de la gestion des systèmes d'endiguement par le biais d'un questionnaire transmis aux 64 EPCI concernés. A peu près 40% des collectivités ont répondu et, pour une partie d'entre elles, ont exprimé leur souhait d'être associées à la démarche.

Cette enquête a permis de recenser les premières expressions des besoins des collectivités, notamment en termes de missions à assurer dans le cadre de la gestion des systèmes d'endiguement, les obligations réglementaires et responsabilités légales du gestionnaire, les structures pouvant assurer cette mission, les possibilités de transfert ou délégation.

La deuxième phase, actuellement en cours, se concentre sur la détermination des systèmes d'endiguement cohérents ; les différents scénarios d'organisation en intégrant les différentes possibilités de mode de gestion (régie, délégation/transfert à un syndicat, ou mix des deux gestions) ; les missions et les métiers liés à cette gestion des digues ainsi que les responsabilités qui en découlent, la part qui pourrait être gérée par le bloc communal ou le reste par la structure à qui tout ou partie de la gestion aurait été transféré ou délégué.

Concernant les différents scénarios de gestion envisageables, lors de la réunion du 16 juin organisée par les services de l'Etat dans le cadre de la GEMAPI axe Loire, l'Etat a proposé un de ces 3 scénarios : le « *transfert/délégation (partielle ou complète) à l'Etablissement public Loire* ».

Ce scénario présenté lors de cette réunion correspond également à une des possibilités envisageables dans le cadre du PAIC. En effet, les collectivités peuvent transférer ou déléguer en

partie ou complètement la nouvelle compétence à un syndicat mixte tel que l'Etablissement public Loire.

Exemples de répartition en termes de compétences :

- les missions courantes (entretien, surveillance, gestion de crise au niveau local) pourraient être gérées en régie par l'EPCI ;
- les missions nécessitant une coordination à une échelle hydrographique plus large, une expertise plus conséquente et des moyens associés (maîtrise d'ouvrage des études et travaux, relations avec les autres gestionnaires et les services de l'Etat, coordination pour la gestion de crise) pourraient être assurées par un syndicat de bassin, pour une gestion cohérente et intégrée.

Compte tenu de l'avancement de l'analyse d'opportunité et de faisabilité d'un programme d'aménagement d'intérêt commun, la prochaine réunion de novembre sera l'occasion aussi de convier l'ensemble des membres associés : les collectivités qui ont exprimé la volonté d'être associées à la démarche et aussi les services de l'Etat, les DDT.

A l'issue de ce travail, l'Etablissement a prévu aussi une réunion de présentation des résultats de la démarche à l'ensemble des collectivités, en décembre.

Pour rappel, historiquement les digues de Loire sont gérées majoritairement par un gestionnaire unique (l'Etat). Cela permet d'avoir une homogénéité de gestion et de traitement, une cohérence d'intervention à l'échelle du bassin, ainsi qu'une mutualisation et une optimisation de moyens. Il pourrait donc être considéré pertinent de pouvoir conserver ce mode de gestion, suite à la prise de compétence GEMAPI, par le biais d'un syndicat de bassin, ce qui permettrait d'éviter le morcellement de gestion des systèmes d'endiguement et de prendre en considération la notion de solidarité amont/aval sur le bassin de la Loire.

Compte tenu de l'expertise capitalisée et de ses réalisations passées ou actuelles, l'outil des collectivités qu'est l'Etablissement est en mesure d'assurer cette mission.

Il est donc proposé d'afficher le positionnement de l'Etablissement en tant que maître d'ouvrage délégué potentiel pour la gestion des systèmes d'endiguement et de charger le Président d'en informer le Préfet coordonnateur de bassin, les Préfets de département et les Présidents des EPCI qui vont prendre la compétence GEMAPI.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

INTERVENTION DE M. FRECHET

Merci pour cet exposé vraiment très complet. Comme cela vient d'être dit à l'instant, aujourd'hui les digues sont gérées par un unique gestionnaire qui est l'Etat. Si on décide de changer, ce n'est pas parce que ce mode de gestion n'est pas bon, c'est uniquement un problème financier, un problème de coût. Nous pensons que le fait qu'il n'y ait qu'un seul gestionnaire sur l'ensemble du bassin est plus cohérent. J'entends beaucoup parler à droite et à gauche de la création éventuellement de nouvelles structures. J'ai envie de répondre à ces gens-là que la structure cohérente existe déjà avec l'EP Loire. Aujourd'hui, on est quand même dans une vague plutôt de suppression de structures, de syndicats. Je peux comprendre qu'un EPCI semble n'être pas la bonne structure, n'être pas la bonne échelle mais je ne suis pas sûr que deux EPCI voire trois EPCI auraient une surface plus cohérente. L'EP Loire existe, il a prouvé son intérêt. Il a un historique d'intervention, de l'expérience, de la technicité. Autant se servir de ce qu'on a aujourd'hui. En plus, on est quand même sollicité par beaucoup d'EPCI à ce niveau-là. Encore une fois – on y reviendra tout à l'heure quand on parlera un peu de GEMAPI –, mais c'est quand même lié, le but n'est pas de prendre la compétence GEMAPI de A à Z. Il faut qu'il y ait une grande partie qui soit sur le terrain et que l'EPCI ait bien sûr la main dessus, mais au niveau de l'endiguement, on a l'expérience, il y a l'histoire, on sait qu'avec un seul gestionnaire aujourd'hui ça marche bien. Je pense qu'il faut continuer dans cette dynamique pour, encore une fois, être cohérent. Et on sait bien qu'au niveau des digues, au niveau

de l'inondation, ce n'est pas sur une petite structure qu'on pourra travailler là-dessus. Si un territoire travaille et pas l'autre, ça ne servira à rien et ce sera peut-être même encore pire, ce sera catastrophique.

C'est la raison pour laquelle cette délibération est importante, par rapport au travail et à la valeur ajoutée que peut apporter l'Etablissement. Voilà ce que je voulais ajouter à l'exposé.

S'il y a des questions, des réflexions, on est preneur.

INTERVENTION DE M. BAGOT

Concernant GEMAPI, l'EPL peut effectivement récupérer tout ce qui peut concerner la Loire mais on a aussi des inondations qui sont liées à d'autres cours d'eau que la Loire. Il n'y a pas que la Loire qui cause des inondations sur notre terrain, on le sait bien.

Est-ce que les EPCI verseront une contribution à l'EP Loire s'ils lui donnent ce fonctionnement ? Et comment, après, peut-on diviser tout ce qui peut être lié à la Loire, à nos ruisseaux, et toutes les choses qui peuvent découler des inondations qu'on a déjà vécues sur notre terrain ? Merci.

INTERVENTION DE M. FRECHET

Oui, il faudra une contribution – on le verra tout à l'heure lors du débat d'orientations budgétaires – mais je ne peux pas vous dire aujourd'hui de combien elle sera. Cela dépendra aussi du niveau d'intervention assuré par l'Etablissement. Encore une fois, et on l'a vu ce matin lors de la réunion des présidents de SAGE, quand on mutualise, quand on est groupé, il y a des économies à la clé : l'animation des SAGE que nous portons coûte un tiers de moins que les autres SAGE sur les autres territoires. Ce qui prouve encore une fois que la mutualisation permet des économies. Pour les EPCI, même s'il y a une contribution complémentaire, elle sera plus faible que si les EPCI agissent chacun de son côté.

Je veux bien que Monsieur le Directeur complète.

INTERVENTION DE M. EUDE

Merci Monsieur le Président.

Là, ce dont on parle, ce n'est pas du volet « PI » de la GEMAPI. L'objet est uniquement la question des systèmes d'endiguement. La question plus large du volet prévention des inondations va au-delà. Là on est vraiment sur les éléments vitaux de protection du système à l'échelle du bassin : Loire et affluents, y compris le cas échéant des systèmes de protection en dehors du seul corridor du fleuve Loire.

Deuxièmement, force à la loi : si la loi dit qu'il y a la création d'une recette spécifique pour faire face à un problème spécifique – et là, en l'occurrence, on est bien dans le « PI » de GEMAPI –, par définition celui qui délèguerait la compétence devrait utiliser ses ressources, y compris les recettes dédiées, pour financer le montant correspondant. Ce qu'indique le Président, c'est que par contre cela pose la question des montants qui seront éventuellement consentis par les collectivités pour faire ce travail et la voilure dépendra des objectifs que les uns et les autres voudront bien fixer. Et c'est en ce sens-là que le projet d'aménagement d'intérêt commun essaie d'ores et déjà d'identifier les ordres de grandeur de coûts existants dans du temps long, pour vérifier quel est l'impact, en quelque sorte, de l'engagement. Mais ce qui guide, c'est :

1. Force à la loi : s'il y a une recette dédiée pour une compétence précise, il est logique que le financement vienne *via* les collectivités qui doivent assurer ce cofinancement ;
2. La voilure, qui dépendra de la compréhension que l'on a des enjeux et des moyens que l'on veut mettre en face pour y faire face. Ce sont les décisions des collectivités par rapport à leur politique ;
3. Cela n'interdit en aucune façon les efforts de mutualisation consentis par les uns et par les

autres. C'est même l'objectif recherché : ne pas démultiplier les coûts et, au contraire, essayer de les ramener à leur plus stricte expression.

Sachant que, pour chaque collectivité, l'idée est de bien vérifier avec elle ce qu'il est important qu'elle conserve. Aujourd'hui, la note précise même qu'en l'état il apparaît que nombre d'activités liées à la gestion d'un système de protection mériteraient d'être conservées par les EPCI en régie parce que cela se rapproche des domaines de compétences qu'ils ont déjà, des équipes qu'ils ont déjà, des moyens qu'ils ont déjà, et créer une fonction artificiellement serait *a priori* plus coûteux que de faire monter en compétence des moyens qui existent déjà sur les territoires.

L'idée, ce n'est vraiment pas d'aller chercher des choses artificiellement, c'est de se limiter à ce qui de manière évidente présente une valeur ajoutée si c'est traité à une échelle qui déborde du cadre de l'EPCI.

INTERVENTION DE M. BAGOT

Juste pour confirmer qu'effectivement si c'est l'EP Loire qui gère tout ce qui est Loire, et par rapport aux inondations, cela sera cohérent par rapport à nos travaux plutôt que de faire chacun des petites choses et puis, surtout, s'il y a des demandes de subventions au-delà même de la Région, vous aurez un poids supplémentaire par rapport aux EPCI qui n'ont pas beaucoup d'importance au-delà de la Région.

INTERVENTION DE MME LHERITIER

Effectivement, le positionnement de l'EP Loire peut garantir la continuité justement sur tout le cours de la Loire et que ce ne soit pas découpé. En même temps, peut-on se positionner sans mettre de conditions au regard des financements ? Je trouve qu'à ce stade-là, il serait bien que ce sur quoi on a à délibérer là pose ces conditions puisque la recette nouvelle elle ne sera pas dédiée qu'à cet entretien-là. Elle sera dédiée aussi, pour les EPCI, à d'autres cours d'eau.

INTERVENTION DE M. EUDE

Là on ne délibère pas sur une délégation ou un transfert qui, formellement, devra procéder d'un acte de tel ou tel EPCI, en temps utile. On affiche simplement le « positionnement » de l'Etablissement en tant que « potentiel » gestionnaire délégué pour la gestion de systèmes d'endiguement.

INTERVENTION DE MME LHERITIER

Oui, la possibilité sous réserve des financements qui pourraient être mobilisés. L'EP Loire aura bien besoin de moyens de faire.

INTERVENTION DE M. FRECHET

Oui, c'est ce qu'on disait. Et là, on se tournera bien vers les territoires, en effet. Pour l'instant, on s'affiche sur le positionnement, on ne délibère pas sur quelque prise de compétence que ce soit. On avance progressivement. Ce qui est important, c'est d'avoir l'aval du Comité, pour confirmer la direction dans laquelle on va.

On parle régulièrement de GEMAPI, entre autres, dans nos discussions matinales de Bureau consacrées à cela seulement et aux statuts mais, au niveau du Comité, c'est important de signaler ce que cela signifie par rapport à la gestion future des systèmes d'endiguement.

INTERVENTION DE M. BERGER

Il est important de noter que le mode de financement fera l'objet de délibération ultérieure.

INTERVENTION DE M. FRECHET

Bien sûr. Cela va de soi mais c'est encore mieux en le disant.

D'autres personnes veulent-elles intervenir sur ce dossier ?

S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

5. Point d'information sur la participation de l'Etablissement à Prévirisq et Floodrisk (Lyon, octobre 2016)

On continue avec le point n° 5 sur la participation à Prévirisq, la semaine prochaine. Je me rendrai lundi soir à Lyon pour recevoir au nom de l'Etablissement un prix décerné par l'AFEPTB et le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MEEM).

C'est Sylvie ASSELIN qui va nous présenter ce dossier.

INTERVENTION DE MME ASSELIN

Merci Monsieur le Président.

Dans un contexte de profondes réformes territoriales et alors que 18,5 millions d'habitants sont menacés par les inondations en France, les Ateliers Prévirisq Inondations aborderont, cette année à Lyon, le 17 octobre, les enjeux et perspectives d'une gestion intégrée des risques d'inondation.

Ces ateliers sont organisés par l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (AFEPTB), en partenariat avec les organisateurs de Floodrisk 2016, le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MEEM), l'Association Française de Prévention des Catastrophes Naturelles (AFPCN), l'Académie de l'eau et la Société Hydrotechnique de France (SHF).

Ils sont un rendez-vous incontournable des gestionnaires des inondations, ainsi que leurs partenaires, pour s'informer et échanger sur des projets opérationnels, des retours d'expériences, des animations et des conférences centrés sur les enjeux relatifs à une gestion intégrée des inondations. La démarche vise notamment à communiquer sur les projets et événements concrets et opérationnels permettant une plus grande efficacité notamment par l'intégration des actions.

A la suite d'un appel à communication réalisé par l'AFEPTB, l'Etablissement a proposé 2 projets répondant aux thématiques qui sont citées dans la note (Intégration entre politiques publiques, dans la gestion des divers risques, entre échelles de gestion, entre recherche et gestion, ou bien encore intégration des expériences pour une valorisation internationale).

Ces 2 projets ont été retenus et feront donc l'objet de présentations lors des ateliers Prévirisq.

L'un concerne la « Gestion de l'eau et des risques associés : quel apport des sciences comportementales ? ». Il fera l'objet d'une animation autour de l'espace exposition.

La deuxième action : « Réduction de la vulnérabilité aux inondations des monuments historiques et autres biens culturels patrimoniaux sur le bassin de la Loire et ses affluents », sera présentée lors d'un atelier intitulé « *Art et patrimoine : quels enjeux dans la culture du risque ?* ».

A noter que cette action a reçu une mention spéciale de la part du jury Prévirisq.

Ces 2 actions font l'objet aussi de 2 posters qui ont également été traduits en anglais.

Dans le prolongement de la participation de l'Etablissement à Previrisq, il est apparu opportun que l'Etablissement participe également à la 3^{ème} Conférence européenne Floodrisk 2016, organisée cette année en France par l'IRSTEA, au Centre de Congrès de Lyon du 18 au 20 octobre. Cette conférence réunit des chercheurs et des praticiens du monde entier sur la gestion du risque inondation. C'est donc une occasion unique pour l'Etablissement de pouvoir présenter les actions qu'il conduit en termes de prévention des inondations mais également de recherche. Comme vous l'avez dit, on y tiendra donc un stand durant les 3 jours.

A titre d'information, les principaux coûts liés à la participation de l'Etablissement à ces deux manifestations s'élèvent à 4.425 € TTC.

INTERVENTION DE M. FRECHET

Ces ateliers ont lieu tous les 4 ans. Ils se sont tenus à Oxford en 2008 et à Rotterdam en 2012. Là, cela ne fera pas trop de frais étant donné que je suis le régional de l'étape, disons que c'est à côté de la « maison », donc cela tombe bien. J'y serai lundi, l'Etablissement sera présent, et je pense que c'est important tous les 4 ans de participer à un événement de cette taille, surtout en plus concernant le risque inondation, comme on l'a dit tout à l'heure, qui est vraiment d'actualité.

Voilà l'information qu'on voulait donner. Il n'y a pas de délibération. Je représenterai l'Etablissement lundi soir pour la remise de ce prix et je félicite encore tous les salariés et tous les membres de l'Etablissement qui ont travaillé sur cette thématique.

Y a-t-il des compléments d'information ?

6. Attribution de subventions « Patrimoine »

INTERVENTION DE M. COLIN

Merci Monsieur le Président.

Ville d'Orléans

La première demande émane de la Ville d'ORLEANS qui organisera en 2017, du 20 au 24 septembre, une nouvelle édition du Festival de Loire, qui est le plus grand rassemblement européen de la marine fluviale, avec plus de 650 000 visiteurs attendus durant les 5 jours du festival.

On sait depuis quelques jours que le fleuve invité et qui sera mis à l'honneur est l'Ebre en Espagne et la région invitée sera la Côte Basque.

Il est par ailleurs à noter que les locaux de l'Etablissement, situés sur le quai du Fort Alleaume, se retrouveront, de fait, au cœur de cette importante manifestation.

La ville d'Orléans a sollicité une subvention de 5 000 € pour l'organisation de ce festival, montant identique aux éditions précédentes.

Syndicat intercommunal pour l'entretien et le maintien en eau du canal de Berry

La deuxième demande émane du Syndicat intercommunal pour l'entretien et le maintien en eau du canal de Berry pour la restauration du pont-canal de Chantemerle à Vaux.

Le canal de Berry est ponctué de plusieurs ouvrages d'art remarquables dont le pont canal de Chantemerle sur la commune de Vaux (Allier) qui se trouve à une dizaine de kilomètres au Nord de Montluçon. La restauration de cet édifice s'inscrit dans une démarche de valorisation touristique et culturelle menée par les différents acteurs locaux à l'échelle du linéaire. Le canal fait partie de l'axe

touristique structurant qu'est la Vallée du Cher et plusieurs atouts touristiques peuvent être mis en avant (équipements, hébergements, restauration, activités de pleine nature).

Cette offre est complétée par des activités liées à l'eau qui connaissent également un certain succès.

La restauration du pont canal doit permettre de procéder aux travaux nécessaires pour assurer l'usage et la pérennité de cet ouvrage tout en gardant son aspect architectural d'origine. Il est également prévu d'associer aux travaux un volet de mise en valeur du site.

Le montant total des travaux s'élève à un peu plus de 995 000 € HT.

L'Etablissement est sollicité pour une subvention à hauteur de 3 000 €.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les délibérations correspondantes.

INTERVENTION DE M. FRECHET

Sur ces deux demandes de subventions : la première, pour la Ville d'Orléans, qui est très dynamique, parce qu'après la crue de cette année, l'année prochaine ...

Oui, Stéphanie ANTON.

INTERVENTION DE MME ANTON

Je vous remercie, Monsieur le Président. En effet, vous avez vraiment très bien résumé. Le Festival de Loire a lieu tous les deux ans, c'est un événement majeur pour la Ville d'Orléans, qui rassemble plus de 650.000 visiteurs sur 4 jours. Il se tiendra du 20 au 24 septembre. Mais il faut savoir également qu'on a un stand justement sur le volet « sensibilisation au risque inondation » où on accueille également le public scolaire pour le sensibiliser à cette problématique. L'année prochaine, il serait question de pérenniser le parcours « repères de crues » qui a été instauré par l'EP Loire et dont on est partenaire. On va donc voir dans quel cadre il est possible de le mettre en place lors de ce Festival de Loire.

Voilà, je vous remercie.

INTERVENTION DE M. LE PRESIDENT

Très bien, je vous remercie.

Concernant la deuxième délibération, vous voyez que le montant est faible par rapport au coût total des travaux. Mais c'est un signe que l'on fait par rapport aux autres financeurs.

INTERVENTION DE M. LEGOUTIERE

Juste pour résumer en quelques mots. L'enjeu n'est pas seulement patrimonial, comme il est indiqué ici, il est aussi au cœur du développement touristique de l'activité du val de Cher dans cette région. En effet, le tourisme vert, la dimension bucolique, la dimension aussi historique, de cette voie de communication exceptionnelle qu'est le canal de Berry, rencontrent beaucoup de succès. C'est donc pour les habitants de la région à la fois cette dimension patrimoniale, culturelle et historique qui est importante mais aussi, ce que l'on ne peut pas préciser dans cette délibération, une question de continuité écologique d'un autre cours d'eau puisque qui dit pont-canal dit que le canal enjambe un cours d'eau et il en va de la survie du cours d'eau surplombé, en l'occurrence la Magieure. Et si le pont-canal venait à s'effondrer ou à ne plus remplir son office, on assisterait à la disparition, on ne sait sous quelle forme maléfique, d'un autre cours d'eau à part entière. Il s'agit donc d'un enjeu qui dépasse largement les aspects à la fois sentimentaux et économiques mais aussi purement écologiques. Nous y reviendrons dans le cadre de négociations l'année prochaine. Pour l'heure, je crois qu'il s'agit d'un premier pas. Effectivement, 3% du budget,

ça paraît peu mais pour nous ce sera important pour solliciter d'autres financements et notamment auprès de l'Agence de l'Eau.

INTERVENTION DE M. FRECHET

A l'invitation de M. LEGOUTIERE, qui est adjoint à Montluçon, je me suis rendu sur place le mois dernier, avec les élus locaux, pour me rendre compte. C'est en effet un ouvrage important. Il n'y a pas de somme symbolique. Même si le montant est limité, il est nécessaire de marquer notre attachement et d'aider dans les recherches de subventions, tant auprès de l'Agence qu'auprès du Conseil départemental et du Conseil régional bien sûr. Il est important d'être solidaire sur ce dossier.

INTERVENTION DE M. LEGOUTIERE

Comme il se doit, je ne prendrai pas part au vote concernant cette délibération, étant moi-même administrateur du syndicat en question.

INTERVENTION DE M. ASSEZAT

Le canal de Berry, on le voit de l'autoroute. D'où à où va-t-il ? Quelle était son utilité, en deux mots ?

INTERVENTION DE M. LEGOUTIERE

Il part de Montluçon pour déboucher quelque part avant Tours, je ne saurais plus vous dire. Je connais une extrémité mais pas l'autre. Son utilité était de transporter le produit issu des mines de la région montluçonnaise, notamment de Commentry, ainsi que des forges et des mines de Tronçais. Le matériau transformé, notamment dans les forges de Montluçon, voyageait par des péniches calibrées exclusivement pour ce canal-là, ce qu'on appelle Molusson. Ces péniches, ou pénichettes si vous voulez, drainaient le matériau jusqu'au cours de la Loire où il pouvait rejoindre les industries du Val de Loire puis de la région parisienne par d'autres systèmes.

Le canal de Berry a été extrêmement actif de 1830 à 1955, année à laquelle il a été déclassé, et il constituait un moyen de développement économique considérable pour toutes les régions traversées.

INTERVENTION DE M. FRECHET

Je crois que Monsieur DE REDON va nous donner plus de précisions.

INTERVENTION DE M. DE REDON

Le canal de Berry démarre en Loir-et-Cher au niveau de Saint-Aignan sur Cher, qui est la limite entre le Cher canalisé et le Cher sauvage en terme territorial.

INTERVENTION DE M. MASSOT

Mais l'eau vient du Cher depuis Montlouis.

INTERVENTION DE M. DE REDON

Tout à fait.

INTERVENTION DE M. FRECHET

En tous cas, c'est assez remarquable. Il y a un musée aussi qui est très intéressant.

INTERVENTION DE M. LEGOUTIERE

Un musée auquel l'Etablissement serait bien inspiré d'inviter l'ensemble des membres du Comité Syndical à se réunir. C'est quelque chose de tout à fait intéressant sur l'histoire de nos cours d'eau et leur dimension économique et culturelle.

INTERVENTION DE M. MASSOT

Je complète la motivation de cette demande par quelque chose qui est à l'étude : le canal de Berry et le Cher à vélo. On est presque au niveau du tracé, on arrive aux alentours de Tours.

INTERVENTION DE M. FRECHET

Tout à fait. Des dossiers qui émergent un peu de partout. On travaille aussi, dans notre Département, parce qu'il y a à faire au niveau touristique.

INTERVENTION DE M. CHITO

Le département de l'Allier, bien sûr, appuie cette demande et il est très mobilisé sur les voies vertes. Et le canal de Berry, c'est une voie verte qui prend une importance touristique considérable et donc cela rentre bien dans le cadre du développement territorial de l'Allier. Et de ce fait, il faut soutenir cette action.

INTERVENTION DE M. FRECHET

Vous pourrez dire à votre maire et président qu'à l'EP Loire on aime le canal de Berry !

Pour ces deux délibérations, y compris Orléans qui est important aussi ? Merci.

7. Gestion du patrimoine foncier

On continue avec Madame GONZALEZ sur la gestion du patrimoine sur le site de Serre de la Fare.

INTERVENTION DE MME GONZALEZ

Dans le cadre du développement du site de Colempce, la commune de Chadron et la Communauté de Communes du Mézenc et de la Loire Sauvage projettent de créer un site d'escalade sur des rochers au bord de la Gazeille.

La commune a sollicité l'Etablissement afin de pouvoir prolonger le cheminement jusqu'à la confluence de la Gazeille et de la Loire, sur des parcelles propriété de l'EP Loire (A 646 et A 928, commune de Chadron), et également d'obtenir l'autorisation d'aménager ce cheminement.

Il est précisé dans ce projet que la maîtrise d'ouvrage et le financement de cet aménagement relèvent de la Communauté de Communes, que l'utilisation et l'entretien relèvent de la Commune.

La commune et la Communauté de communes dégagent l'Etablissement de toute responsabilité, tant au niveau de l'aménagement, de l'utilisation que de l'entretien de ses parcelles.

Dans une logique de soutien du développement territorial et plus particulièrement de facilitation des opérations de valorisation à des fins de tourisme et de loisirs du site dont il s'agit, à l'initiative des acteurs locaux plus particulièrement concernés, il est proposé d'accepter cette demande d'aménagement et de mettre en place une convention d'autorisation d'occupation temporaire des parcelles de l'Etablissement, à titre gratuit en contrepartie de la bonne utilisation et de l'entretien des parcelles.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

INTERVENTION DE M. FRECHET

Je ne pense que cela soulève des commentaires, des questions.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

8. Décision modificative n° 3 pour l'exercice 2016

Comme vous pourrez le constater, on arrive en fin d'année, donc on se rapproche au plus près de la réalité.

INTERVENTION DE MME GONZALEZ

Cette décision modificative n° 3 a pour objectif d'intégrer les ajustements de crédits nécessaires sans appel à contributions ni à redevance complémentaire. Les postes de dépenses présentés s'articulent en conformité avec les principaux domaines d'intervention de l'Etablissement.

Exploitation des ouvrages de Naussac et de Villerest

En lien avec l'exploitation, l'entretien et l'aménagement de l'usine et du barrage de Naussac, il s'agit de reposer des crédits afin de financer l'augmentation cette année des dépenses de pompage permettant le remplissage de la retenue au service du soutien d'étiage, pour 367.000 €, et de consolider la provision pour gros travaux à hauteur de 125.000 €.

Prévention et réduction du risque inondation

Dans ce domaine, il s'agit de retirer 10.000 € de crédits pour faire face, pour partie, à la réduction du montant de subvention octroyée pour une opération en cours.

Stimulation de la recherche, du développement et de l'innovation (+ Valorisation du Patrimoine)

Il s'agit d'inscrire pour 2016 l'autorisation d'engagement relative au marché de soutien des effectifs de saumons et de l'animation correspondante, à hauteur de 79.000 €.

Pour ce qui concerne les retraits cumulés à hauteur de 171.000 € présentés sur cette action, il s'agit de geler des dépenses afin de pouvoir faire face, pour partie, à la réduction de subventions escomptées.

Aménagement et gestion des eaux

Il s'agit pour la quasi-totalité de retraits de crédits non utilisés en raison de l'absence d'animateurs et de glissements de calendrier en conséquence, ainsi qu'un redéploiement pour l'annulation d'un trop perçu de l'Agence de l'Eau sur le SAGE Loire en Rhône-Alpes, pour 4.452,07 €.

Fonctionnement administratif de l'Etablissement

Pour ce qui concerne le retrait de 8.000 €, il s'agit là encore de faire face, pour partie, à la réduction de subventions escomptées. Il est à noter par ailleurs un redéploiement de crédits pour une bonne imputation comptable, à hauteur de 6.000 €.

En résumé, la décision modificative n° 3 a pour effet de diminuer le budget principal de 565.547,93€ en dépenses et en recettes et, pour le budget annexe, de le diminuer de 492.000 €.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les décisions modificatives pour le budget principal et le budget annexe ainsi que de constituer une provision pour gros travaux à hauteur de 125.000€.

INTERVENTION DE M. FRECHET

Voilà, une DM assez significative de la difficulté à sécuriser des cofinancements. Est-ce qu'elle apporte des commentaires, des questions ? Des votes cotnre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

9. Opérations temporaires de soutien d'effectifs en saumons dans le bassin de la Loire - Autorisation d'engagement 2016-2017

Je rappelle que l'Etablissement, suite à la demande de l'Etat, est maître d'ouvrage des opérations de repeuplement en saumons. Vous avez dû suivre dans la presse qu'il y a eu un peu de rifi, lors du dernier COGEPOMI, entre autres avec le député VIGIER.

On va demander à Monsieur ROSSIGNOL, déjà, de nous faire la présentation et on pourra ensuite parler un petit peu de ce dossier.

INTERVENTION DE M. ROSSIGNOL

Merci Monsieur le Président.

Cela concerne l'autorisation d'engagement.

Quelques éléments de rappel :

Effectivement, l'Etablissement assure la maîtrise d'ouvrage unifiée des opérations de repeuplement en saumon sur le bassin de la Loire, pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2019.

En application de la décision du Bureau, l'Etablissement a lancé un appel d'offres en mars dernier sur la base d'un cahier des charges élaboré de façon concertée avec la DREAL Centre-Val de Loire qui pilote le PLAGEPOMI.

Après une large consultation, qui a été lancée entre août et octobre 2015 afin d'initier une réflexion sur les modalités de repeuplement ainsi que sur les éventuels aspects à améliorer.

Le plan de financement retenu, à hauteur de près de 630 k€, prévoit des co-financements de l'Europe (FEDER Loire), de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, d'EDF, de l'Etablissement public Loire et de la Fédération nationale de la Pêche.

Les demandes de subvention vers les co-financeurs ont été adressées fin juillet.

On est à ce jour encore en attente de réponses.

Il est à noter la diminution de la participation financière de l'Etablissement, prévue à hauteur de 25k€ environ, soit 4 % du montant total. Cette même participation s'élevait, dans le marché précédent, à 76 k€ environ, soit 12% du montant total.

Le début d'exécution du marché est fixé au 1^{er} novembre 2016, donc très prochainement, afin de pouvoir ajuster le plus précisément possible les quantités commandées avant la reproduction artificielle, qui se déroule de la mi-novembre à la mi-décembre.

Il est précisé, enfin, que les modalités pratiques actuelles de mise en œuvre de l'opération ne préjugent pas de décisions qui pourraient intervenir quant à l'orientation du projet et intègrent, en l'état, des possibilités d'évolution en la matière.

Conformément au règlement budgétaire et financier, et afin de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, il est proposé d'acter, pour cette opération, une autorisation d'engagement du montant du marché, à savoir 608.536 € TTC, réparti en crédits de paiement, comme suit : 75.000 € TTC en 2016 et 533.536 € en 2017.

INTERVENTION DE M. FRECHET

Y a-t-il des questions sur ce dossier ?

INTERVENTION DE M. ROME

Francis ROME, Président de la CLE du SAGE du Haut-Allier.

J'avais simplement quelques remarques à faire. Effectivement, il y eu des réajustements. En tous les cas, dès qu'on parle de poissons et en plus de saumons ou de pêche, la passion l'emporte parfois sur la raison. Ou l'inverse, je ne sais pas.

C'était effectivement un souhait des collectivités amont d'avoir un certain nombre de précisions sur la politique globale en matière de restauration du saumon. En tous les cas, nous, collectivités qui portons le SAGE, nous avons toujours gardé en tête le chiffre de 3.000 saumons attendus en retour à Vichy comme étant un objectif global perçu par tous comme étant un objectif à atteindre.

Je rappelle que ce chiffre de 3.000 saumons adultes à Vichy avait été à l'initiative de la construction du Conservatoire du saumon sauvage à Chanteuges au moment où l'Etat et l'ensemble des acteurs s'étaient mis d'accord sur ce plan saumon, à la fin des années 80.

Aujourd'hui, on s'aperçoit que les modèles théoriques nous montrent que, si on laisse faire les choses, on s'oriente de plus en plus vers une population qui tendrait à descendre en dessous des 500 individus à Vichy, sur des moyennes pluriannuelles. On avait donc quelques inquiétudes puisque par rapport à toute notre stratégie du SAGE et des actions qui permettaient de mobiliser les acteurs, en particulier les collectivités qui portent des projets d'assainissement. Vous savez dans quelles difficultés elles peuvent parfois se trouver pour mobiliser ces financements. On se retrouvait donc dans une situation difficile.

Faire patienter les acteurs et les collectivités sur un retour du saumon qui ne faisait que s'éloigner nous posait un certain nombre de difficultés et le seul moyen d'action pour faire acter un certain nombre d'opérations était de faire modifier le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI), ce qui explique l'intervention peut-être un peu « musclée » du député Jean-Pierre VIGIER lors des dernières concertations du Conseil scientifique.

On est en attente de ces solutions. Une décision du Conseil scientifique viendra appuyer, je l'espère, les attentes des collectivités.

INTERVENTION DE M. FRECHET

Très bien, merci.

Je le rappelle, l'Etablissement public Loire est maître d'ouvrage dans ce dossier-là, à hauteur de 4%. On n'ira pas au-delà, bien sûr. Et on ira une fois que tous les autres acteurs auront bien validé ces montants.

C'est un dossier difficile. Et il y a aussi Poutès. On a en un peu parlé ce matin, avec les présidents de SAGE. Il y a un petit recul d'EDF par rapport au barrage.

Tout cela fait en sorte qu'il y a beaucoup de choses qui sont dites sur le saumon.

Ce sont quand même des sommes importantes qui sont mobilisées : plus de 630.000 € pour ce dossier. C'est de l'argent public, donc il faut faire attention. Je dois avoir un entretien téléphonique avec le député VIGIER en fin d'après-midi, après le Comité. Je vous tiendrai au courant.

INTERVENTION DE M. ROME

Juste un dernier mot. La question n'était pas d'augmenter la contribution, la question était d'aller chercher une efficacité de la politique publique à engagement constant et des établissements publics et des collectivités. Globalement, cela nous paraissait assez aberrant de financer la même chose pour avoir 6 fois moins de retours d'adultes en fait. C'est l'efficacité que l'on attend, pas un montant complémentaire.

INTERVENTION DE M. EUDE

Je souhaitais simplement apporter une précision, Monsieur le Président, par rapport au dispositif : indiquer que, en accord avec nos collègues de la DREAL Centre-Val de Loire, le cahier des charges qui a été produit et sur la base duquel il est envisagé de notifier le marché intégrait justement, pour ne pas préjuger d'éventuelles évolutions, la possibilité en fonction des décisions qui seraient prises de faire évoluer par voie d'avenant un certain nombre de dispositions, pour éviter précisément de devoir relancer une nouvelle procédure extrêmement coûteuse en temps, perdu le cas échéant, et en argent dépensé inutilement. Mais à chaque fois en se basant sur la règle, c'est-à-dire celle qui découle des décisions qui seront effectivement prises concrètement par le PLAGEPOMI. Etant maître d'ouvrage, force à nous de respecter les consignes qui viennent de ceux qui sont censés fixer les règles du jeu. Pour autant, il y a une « règle » qui est assez simple : on ne peut pas faire cela n'importe quand dans l'année, il y a des dates précises pour faire ces choses-là. Je souhaite attirer l'attention sur 2 choses : la date administrative de notification du marché, qui est passé en commission d'appels d'offres – Monsieur MASSOT peut confirmer – il y a déjà plusieurs mois de cela, est le 27 octobre ; quant à elle, la date limite opérationnelle de mise en œuvre du marché, pour le début de la reproduction artificielle, est fixée au 15 novembre. Cela veut donc dire qu'il faudrait quand même qu'il soit répondu rapidement aux questions de financement en suspens faute de quoi, opérationnellement, on ne peut plus rien faire. C'est aussi simple que cela.

INTERVENTION DE M. FRECHET

Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

10. Gestion du personnel

Le point suivant traite de l'indemnité de départ volontaire, un dispositif bien connu par chacun, pour les agents qui quittent définitivement la fonction publique territoriale.

Il s'agit de l'un des dispositifs d'accompagnement de la loi relative à la mobilité et aux parcours professionnels.

Cette indemnité permet d'accompagner financièrement un agent qui choisit de quitter définitivement la fonction publique territoriale en présentant sa démission. Ceci, dans des situations précisément définies et limitées : restructuration de service ; départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ou pour mener à bien un projet personnel.

Pour prétendre au versement de cette indemnité, les agents doivent se trouver dans une des positions suivantes : en activité ; en disponibilité, en congé parental ou en congé de présence parentale ; en détachement ou en position hors cadres.

Il revient bien sûr à l'agent pouvant y prétendre de demander le versement de l'indemnité de départ volontaire. Il est envisagé aussi qu'il ait plus de 10 ans d'ancienneté au sein de l'Etablissement.

Il appartient à la collectivité de fixer le montant individuel de cette indemnité. La réglementation précise qu'il ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Il est envisagé pour l'Etablissement de retenir un montant n'excédant pas la rémunération brute annuelle.

Cela nous permettrait, par rapport à ces départs, d'avoir une petite latitude de négociation.

Il est proposé de solliciter l'avis préalable du Comité Technique et de déléguer au Bureau, en tant que de besoin, l'approbation de la délibération subséquente

Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

11. Débat d'orientations budgétaires 2017

Je laisserai la parole à Monsieur EUDE qui a présenté un dossier vraiment très complet.

Je remercie vraiment Monsieur le Directeur et l'ensemble de ses services. En effet, je ne connais pas beaucoup de structures aujourd'hui qui annoncent des baisses aussi importantes. Entre 2008 et 2016, la réduction des contributions demandées aux collectivités est de 18%. Cela fait donc 621.000 €. Mais à la limite, c'est surtout le pourcentage qui compte. Il n'y a pas beaucoup de structures qui ont vu leurs recettes volontairement diminuer de 18% et tout ça en poursuivant bien sûr le travail. On aurait pu fermer des services, arrêter des missions ; au contraire, on en prend plutôt des nouvelles. On le voit avec les SAGE, entre autres ; on l'a vu aussi avec le problème des digues et on travaille sur la GEMAPI, et avec encore cette année une prévision de baisse de 5%. Donc vous voyez quand même qu'il y a un gros travail qui est fait, un effort important.

Alors, un jour ou l'autre, on sera arrivé au plancher parce qu'une fois qu'on a fini de presser le citron, il n'y a plus de jus. Mais je pense qu'on peut vraiment remercier encore une fois Monsieur le Directeur et ses services de prendre ces dossiers très au sérieux et d'avoir vraiment fait des efforts.

On l'expliquera aussi au niveau du personnel avec des départs qui n'ont pas été remplacés et encore une fois sans que le travail soit dégradé. Au contraire, on n'est pas en mode dégradé, on est plutôt en mode évolutif et ça aussi c'est un gros travail qui est fait.

Voilà, donc je laisse la parole au directeur et je compléterai, bien sûr.

INTERVENTION DE M. EUDE

Merci Monsieur le Président.

Il est proposé que la construction du budget 2017 prenne en considération les perspectives d'évolution de l'Etablissement en lien notamment avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, qui a été évoquée précédemment, ainsi que les incertitudes de financement des collectivités membres comme de co-financement de l'Europe et de l'Agence de l'eau.

Les trois principaux objectifs poursuivis sont :

- d'assurer le respect des engagements souscrits par l'Etablissement ;
- d'adapter le fonctionnement de l'Etablissement aux modalités d'action découlant de la nouvelle organisation territoriale, dans la mesure du possible et de la connaissance qu'on a de cette évolution ;
- et enfin de ne pas devoir procéder en 2017 à un ajustement à la hausse, ce qui pour nous veut dire procéder à une réduction, des contributions des collectivités membres ou de la redevance pour soutien d'étiage.

Cette année encore, les principes retenus pour la construction du budget restent que les crédits des actions à l'échelle du bassin sont appelés sous forme de contributions des collectivités membres ; que les actions à l'échelle locale font quant à elles l'objet de subventions ; et que dans les deux cas, un effet levier est recherché par la mobilisation de co-financements, notamment de l'Europe et de l'Agence de l'eau.

Vous pouvez d'ailleurs visualiser l'évolution depuis 2006 des subventions encaissées.

A cet égard, s'il a été relevé par plusieurs collectivités membres la capacité de l'Etablissement à mobiliser des co-financements de l'Europe et de l'Agence de l'eau qui ont permis de maintenir un volume d'interventions important et d'assumer la maîtrise d'ouvrages d'opérations structurantes à l'échelle du bassin sans augmenter le montant des contributions statutaires des membres, force est de constater, d'une part, que le montant total de crédits du FEDER programmés en 2015 comme le montant de ceux susceptibles de l'être en 2016 sont en retrait par rapport aux ressources mobilisées précédemment ; d'autre part, que plusieurs opérations ces mêmes années ont fait l'objet d'accords de subventions de l'Agence de l'Eau avec des montants inférieurs à ceux sollicités, voire de refus.

Sachant que l'utilisation des crédits de report ne pourra être effective qu'après le vote du compte administratif et du budget supplémentaire, il est proposé : le maintien du vote du budget en décembre avec une préparation et présentation de propositions budgétaires consolidées, intégrant donc toutes les dépenses prévisionnelles 2017 ; le vote, à l'occasion du Comité Syndical de décembre 2016, d'un budget 2017 s'appuyant uniquement sur la part de crédits nouveaux appelés, complété par le vote en 2017 du compte administratif 2016 et du budget supplémentaire 2017, intégrant les opérations de fin d'exercice et permettant en quelque sorte de boucler les financements.

Il est rappelé que cela fait maintenant dix ans que l'Etablissement fixe la contribution de ses membres dès le dernier trimestre de l'année N-1 et qu'il ne procède à quelque appel complémentaire que ce soit, ni de contributions ni de redevances, durant l'année N.

Encadrement du chiffrage des ressources pour 2017

Il vous est proposé de construire un projet de budget 2017 sans augmentation du montant total des contributions des collectivités membres, pour la dixième année consécutive.

En adéquation avec les recherches d'économies engagées par les collectivités membres, il est envisagé une structure et un volume d'interventions ouvrant la voie à une baisse pour 2017 du montant total des contributions tendant cette année encore vers 5%, soit une réduction des contributions statutaires de l'ordre de plus de 20% depuis 2008.

En conséquence, il est proposé de définir comme objectif un niveau global de contributions à hauteur de 2,6 M€. Dans cet ordre de considérations, une vigilance particulière sera exercée sur les possibilités de réduction des contributions des Départements, principaux financeurs de l'Etablissement.

L'autre objectif visé est de maîtriser le niveau de la redevance restée à niveau constant entre 2007

et 2015, puis fixée en baisse de 14 % en 2016.

Evidemment, les propositions de construction du budget 2017 n'intègrent pas l'hypothèse d'une prise en charge par l'Etablissement de nouvelles missions par rapport à celles dans lesquelles s'inscrivent ses interventions ciblées.

Par contre, est déjà envisagée la suppression de dispositifs tels que celui en faveur des « Classes Loire ».

Pour faire écho au débat qu'il y a eu sur le projet d'aménagement d'intérêt commun, pour ce qui est de l'éventualité d'une implication renforcée de l'Etablissement dans la gestion de systèmes d'endiguement, via notamment des délégations ou transferts de compétence GEMAPI par des EPCI-FP, cela ne pourrait se concrétiser que sur la base de financements dédiés de ces derniers.

Encadrement de l'évolution des charges de fonctionnement et de la masse salariale

L'objectif du budget 2017 est de réduire les charges de fonctionnement et les dépenses de personnel à un niveau inférieur à celui des quatre dernières années (2013-2016), rapporté au volume d'activité et absorbant donc la variation de la masse salariale liée au glissement vieillesse technicité (GVT).

Les éléments de bilan social, qui vous ont été présentés au Comité Syndical de mars dernier précisent la structure et l'évolution des effectifs. Dans cet ordre de considérations, comme le soulignait le Président, il est signalé que la montée en charge de l'Etablissement dans des domaines tels que le portage de SAGE s'accompagne d'un effort constant de maîtrise des coûts salariaux. C'est-à-dire que l'entrée en fonction sur des postes d'animation de SAGE se fait sur la base de postes qui ont disparu par ailleurs sur d'autres missions et non pas en augmentation du nombre de postes.

En l'état, il est déjà prévu pour 2017 de ne pas pourvoir 2 postes. Par rapport à un effectif de 43 agents au 1^{er} janvier 2016, cela représente une baisse supplémentaire de 5%. Par rapport à l'effectif de 47 agents en 2013, cela représente donc effectivement une baisse de l'ordre de 15%.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de procéder au débat d'orientations budgétaires.

INTERVENTION DE M. FRECHET

C'est un effort important qui a été anticipé par rapport aux demandes des contributions des collectivités, je pense, qu'on ne retrouve nulle part ailleurs par rapport à un Etablissement de cette taille et de la valeur ajoutée qu'il peut apporter.

J'ai aussi à vous faire part de deux courriers qu'on a reçus :

- Un du Conseil départemental de la Creuse qui demande son retrait de l'Etablissement, également le versement des reliquats de Chambonchard, pour 21.000 €. Je lui ai écrit il y a quelque temps déjà que des efforts étaient faits, et que d'un autre côté il récupérerait quand même pas mal de petites choses. Entre autres, en 2007, il a eu des terrains évalués à 1.400.000 € pour l'euro symbolique, comme on dit, enfin pour rien du tout. Je pense quand même qu'il faut avoir cela en mémoire.

Je n'ai plus en mémoire sa contribution mais je crois qu'elle est très faible. Donc en 2007, 1.400.000€ et aujourd'hui on demande le retrait de l'Etablissement. Je trouve que c'est un petit peu d'ingratitude. On ne sait pas où on se situera, mais par rapport à GEMAPI, je trouve que c'est un petit peu anticiper et bien dommage. Je sais que les Départements ont des soucis – je suis moi-même conseiller départemental de mon département de la Loire. A mon avis, ce n'est pas l'équivalent de la contribution à l'Etablissement public Loire qui va combler le trou du RSA du Département de la Creuse. Et encore une fois, par rapport à l'effort qui a été fait de l'Etablissement.

INTERVENTION DE M. LEGOUTIERE

S'agissant de la Creuse et du site de Chambonchard, le cynisme et la rapacité sont en général la règle, mais j'aimerais que mon collègue Christian CHITO, conseiller départemental de l'Allier (limitrophe de la Creuse) et connaissant par cœur le dossier, émette quelques commentaires sur votre intervention.

INTERVENTION DE M. FRECHET

Avec plaisir.

INTERVENTION DE M. CHITO

Déjà le fait que la Creuse ait demandé à se retirer. Moi, je suis le plus proche voisin et je ne suis pas au courant. Donc, c'est quand même un peu bizarre. Après, bon bien sûr je comprends parfaitement la situation de cette vallée de Chambonchard où les gens sont sinistrés et où le Département de la Creuse est parti très tôt dans des mesures compensatoires un petit peu dans tous les sens et aujourd'hui essaie de voir à la fin ce qui reste et de gérer ça. Bon, c'est vrai que ça traduit un malaise des collectivités territoriales et notamment des départements.

Nous avons dans l'Allier une position plus mesurée mais, quand même, nous sommes en plein débat d'orientations budgétaires et de gestion de tous nos budgets. Ce que demande l'Allier, de manière rapide, c'est de connaître le niveau exact des contributions pour 2017 pour l'intégrer dans les budgets. Et puis connaître aussi l'évolution, l'adoption des nouveaux statuts et les nouvelles clés de financements par la suite, de manière à pouvoir anticiper. Alors il ne s'agit pas de tomber dans les excès de départements tels que la Creuse qui, d'un seul coup, disent « je ne fais plus partie de rien ». Non, ce n'est pas l'avenir, ce n'est pas la solution. Nous sommes bien sûr devant un Etablissement Public qui va manifestement s'impliquer de plus en plus dans de nouvelles compétences que les collectivités ne pourront plus assumer, du moins les Départements, et après, les EPCI auront du mal aussi avec ces nouvelles compétences. Je pense donc que l'EP Loire a un rôle important à jouer. Il est vrai par contre que l'immédiateté des situations financières des Départements et notamment, vous l'avez dit tout à l'heure, le RSA et le reste, font que ma foi aujourd'hui on taille le fromage en petits morceaux pour arriver à passer le cap. En espérant qu'on passe le cap. C'est pour ça que nous, ce qu'on demande, c'est nos contributions exactes pour 2017 le plus rapidement possible pour pouvoir vous donner une réponse quant à notre participation, mais qui ne fait sûrement pas de doute. Il faut qu'on puisse déjà intégrer ça dans le Département de manière volontaire et non pas passive, en subissant.

INTERVENTION DE M. FRECHET

En gros, la baisse devrait être de 5%, ce qui est déjà très important.

Une autre information, récente, que je voulais vous donner. Une convention de partenariat a été signée le 4 octobre entre notre association des EPTB, l'AFEPTB, et l'association des départements de France (ADF), justement par rapport à une solidarité financière et d'ingénierie. Je sais que c'est une signature nationale des deux fédérations qui étaient encore en fin de semaine ensemble mais je veux dire il y a quand même un signe par rapport à tout ce que peuvent apporter tous les EPTB au niveau national, par rapport aux Départements.

Donc ça vient un petit peu à l'encontre de ces courriers. Il y a aussi un courrier du Département de Loire-Atlantique, reçu le 10, avant-hier, dans ce même ordre d'idée. Pour eux, ce serait au 1^{er} janvier 2018. C'est plus embêtant parce que c'est la Loire-Atlantique, où on est vraiment à l'aval du bassin. C'est vrai que le montant de leur redevance est plus élevé que celui de la Creuse mais il y a des raisons. Le travail qui est fait en amont par rapport, entre autres, aux inondations voire à l'étiage l'été, est quand même important. Donc là aussi, on a du mal à suivre tout ça. Etant moi-même conseiller départemental, je comprends les difficultés mais il ne faut pas non plus faire que des réductions mathématiques et arithmétiques, il faut aussi regarder où on les fait et là je pense

que c'est un mauvais signe parce que ce sont les mêmes départements, surtout la Loire-Atlantique, qui demain viendront nous voir s'il y a des problèmes. Donc voilà, on a un petit peu de mal à comprendre.

INTERVENTION DE M. CHITO

C'est important de faire du lobbying sur les nouvelles compétences. Il faut en parler maintenant, tout de suite, rapidement, pour bien montrer à tout le monde que, bien sûr, c'est facile, on dit : « *on s'en va* » et puis on arrête la contribution pendant un an ou deux. Et puis, après, il va falloir revenir parce qu'assumer la GEMAPI ou l'endiguement, ça se fera comment ? Ces départements-là ont-ils la bonne information ? C'est peut-être aussi une communication qu'il faut renforcer.

INTERVENTION DE M. FRECHET

Tout à fait. C'est ce qu'on disait, on est dans une période intermédiaire. On continue nos missions premières, entre autres avec nos deux barrages, et toutes nos missions, mais on a une fenêtre qui s'ouvre avec la gestion des systèmes d'endiguement, avec GEMAPI. C'est peut-être une opportunité, par rapport à l'Etablissement, pour l'enraciner plus encore et donner vraiment tout ce qu'on peut apporter aux territoires. C'est important. Mais il y a cette phase transitoire, en effet, qu'il faut gérer, qui plus est dans une période budgétaire très difficile. Je crois qu'il y a pratiquement 40 départements qui ne pourront pas payer le dernier mois de RSA. Je ne parle pas de « dépôt de bilan » parce qu'il n'y a pas de bilan dans un Département mais enfin certains sont en difficultés financières importantes. On en parle suffisamment en séances plénières de la Loire – j'ai une vice-présidente qui est là aussi – mais encore une fois, ne mélangeons pas tout, faisons attention à ne pas faire d'amalgame.

INTERVENTION DE M. LEGOUTIERE

Dans cette période de troubles institutionnels – parce qu'on ne peut pas parler autrement des conséquences de la loi NOTRe –, l'Etablissement a le mérite d'exister et de constituer un interlocuteur de poids vis-à-vis de l'incertitude que les Départements éprouvent individuellement. C'est pour cela qu'il faudrait peut-être mettre à profit cette période d'interrogation pour se rapprocher de l'ADF et faire en sorte qu'un discours propre à l'Etablissement et aux préoccupations de notre bassin soit formulé auprès de l'ensemble des Départements via l'ADF. Je crois que ce n'est pas en attendant les réactions des uns et des autres qu'on peut espérer quelque chose de significatif. Où vont les Départements à l'égard de l'Etablissement ? A mon avis, cela peut passer par une négociation au plus haut niveau avec la présidence, ou la direction, de l'ADF. Nous avons la chance d'exister. Moi je subis les conséquences de la loi NOTRe dans un autre domaine : celui des ordures ménagères. On s'est aperçu des dégâts que cause la loi au regard de la méconnaissance des intercos existantes, des EPCI existants. On est face à un vide juridique que les gens qui ont écrit cette loi sans queue ni tête – je dis bien « sans queue ni tête ». Du moins, elle a une tête mais elle n'a pas de queue puisqu'on ne sait pas comment appliquer cette loi qui n'est ni faite ni à faire. Dans ce domaine-là, c'est inextricable. On peut jongler chacun avec sa préfecture, chacun en inventant un peu de droit mais là, l'Etablissement a un mot à dire au nom de ses territoires. Et en l'occurrence, je pense qu'une action directe envers l'ADF nous éviterait d'être dans le flou quant au comportement des Départements dans les deux ou trois ans à venir. C'est une simple suggestion.

INTERVENTION DE M. FRECHET

C'est une très bonne idée. Pour la Loire-Atlantique, le courrier est daté du 10 octobre, donc d'avant-hier. En effet, c'est très récent mais on peut craindre que ça fasse boule de neige et qu'on reçoive plusieurs courriers dans ce sens. Il est donc important en effet d'agir rapidement à ce niveau-là.

INTERVENTION DE M. CHITO

Un dernier mot sur le sujet. Oui, il faut faire attention dans les deux sens. Il faudra bien expliquer les tenants et les aboutissants. Bien sûr, l'EP Loire est important mais combien ça va coûter ? Quelle sera leur future contribution ? Mais il faudrait qu'en face il y ait en gros une simulation d'une autre possibilité d'ingénierie avec, je ne sais pas, des cabinets privés, des trucs pour faire des comparatifs. Parce que quand les collectivités – et Montluçon en fait partie – vont s'apercevoir qu'il y a une GEMAPI à appliquer et un projet sur une GEMAPI, ça va coûter quand même une contribution assez importante. Il faut donc leur mettre en face ce que ça pourrait coûter autrement par un autre système, en embauchant quelqu'un, en ayant un service, etc. Parce que ça va surprendre aussi dans l'autre sens et, à ce moment-là, on risque d'avoir une deuxième vague de refus, parce que personne ne sait ce que ça veut dire. GEMAPI, personne ne sait ce que ça veut dire. Moi j'écoute des gens, des responsables, qui me disent « *c'est pas grave, la GEMAPI c'est un objectif* ». C'est un objectif, ça veut dire : « *il suffit simplement qu'on ait un projet et puis le projet on l'applique quand on a le temps de l'appliquer* ». Donc c'est ça qu'il faut bien cadrer, parce que, derrière, il pourra se dire n'importe quoi. Et la deuxième vague de désistements pourra avoir lieu parce que les gens auront compris ce qu'ils ont envie de comprendre.

INTERVENTION DE M. FRECHET

Vous avez raison. Je pense qu'on a un exemple concret, celui des SAGE. On l'a vu ce matin. En moyenne, un SAGE porté par l'Etablissement public Loire coûte – j'arrondis – environ 65 k€. Au niveau du bassin Loire-Bretagne, un SAGE autre coûte 92 k€. Il faudra qu'on décline ça au niveau GEMAPI, je suis d'accord avec vous. Après, ça va être compliqué peut-être de donner des chiffres.

INTERVENTION DE M. CHITO

Un ordre d'idée.

INTERVENTION DE M. FRECHET

Encore une fois, on est bien d'accord, sauf si on en décide autrement ici, il n'est *a priori* pas question de prendre la compétence GEMAPI de A à Z au niveau de l'Etablissement, parce que ça n'aurait pas de sens. Par contre, concernant la gestion des ouvrages de protection, il faut avoir une vision globale et après il faut travailler par secteurs, voilà ce qui est intéressant. On est bien d'accord. Vous savez, c'est ce qui se passe avec le portage de SAGE, ce matin on avait les présidents de SAGE et ben nous on fait le portage au niveau de l'Etablissement, après chaque SAGE travaille sur son périmètre, en local avec sa CLE et ainsi de suite, hein. Mais c'est vrai que globalement, on apporte une rationalisation, une mutualisation, qui se voit notamment dans les coûts : 65 k€ contre 92 k€. Les chiffres parlent d'eux-mêmes et je ne pense pas qu'il y ait un SAGE et un président – il y en a qui sont encore ici autour de la table – qui se dit parce ce que c'est l'Etablissement, on n'est pas libre ou voilà. L'Etablissement ce n'est pas lui qui décide tout ce qui se fait sur le territoire. Voilà, c'est peut-être un modèle par rapport à ce qu'on pourrait faire au niveau de la protection contre les inondations. Mais encore une fois, c'est le Comité qui décidera, c'est ni moi ni les services qui décideront où on mettra le curseur. Mais en effet, pour ça il faudra avoir des chiffres, des propositions, on est bien d'accord.

Concernant ce débat d'orientation, le chiffre important c'est bien l'objectif d'une baisse des contributions de 5%, baisse significative dans cette période où on a plutôt des hausses. C'est un signe aussi que l'on fait vis-à-vis de nos contributeurs. On fait des efforts à ce niveau-là.

Il n'y a pas de vote. Y a-t-il d'autres informations ? Je vous remercie.

On va passer au point suivant qui est une information justement sur les perspectives d'évolutions de l'Etablissement avec la compétence GEMAPI. Allez-y Monsieur le Directeur.

12. Point d'information sur les perspectives d'évolutions de l'Etablissement en lien notamment avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

INTERVENTION DE M. EUDE

Effectivement, Monsieur le Président, un point d'information sur les travaux en cours au sein de l'Etablissement sur les perspectives d'évolutions, en lien notamment avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Pour l'instant, ils se sont concentrés sur 2 registres :

Celui du HORS-GEMAPI, tout d'abord.

Pour rejoindre ce qui a été dit, il y a lieu de rappeler que quand on parle de GEMAPI, dans le même temps on parle du HORS-GEMAPI. Et pour être tout à fait clair, le HORS-GEMAPI pour l'Etablissement, aujourd'hui, est plus important que le GEMAPI. L'essentiel des interventions de l'Etablissement, aujourd'hui c'est du HORS-GEMAPI. La principale entrée GEMAPI pour l'Etablissement, ce serait *via* le volet Prévention des inondations, en lien par exemple avec la gestion de systèmes d'endiguement.

Aujourd'hui, pour reprendre les principaux postes du budget, si on laisse de côté la clé de fonctionnement administratif sur laquelle des discussions ont déjà eu lieu dans le cadre des réunions de travail, avec notamment l'hypothèse d'une augmentation de la part consentie par les EPCI à la contribution « fonctionnement administratif », le deuxième poste important est celui qui concerne le budget annexe, c'est-à-dire les ouvrages de Naussac et de Villerest. Hors là, nous avons eu la confirmation – vous avez le courrier en copie – qu'on est dans le HORS-GEMAPI. Le préfet, après contact pris au niveau ministériel, et les informations déclinées sur le territoire, a bien confirmé qu'on était dans le hors-GEMAPI. Or, aujourd'hui, la gestion de deux ouvrages stratégiques comme Naussac et Villerest ne peut pas s'apparenter à du covoiturage pour court trajet. C'est quelque chose de sérieux. C'est quelque chose sur lequel aujourd'hui l'Etablissement intervient avec une équipe de 6 agents seulement. Par rapport à des comparaisons, auxquelles faisait référence Monsieur CHITO, qui seraient bienvenues, on mesure donc facilement le mécanisme rustique sur lequel nous nous appuyons puisque tout ce système est entretenu via un service de 6 personnes, plus la maîtrise d'œuvre qui, elle, intervient par appels d'offres, donc au coût du marché aujourd'hui. Pour faire face à cela, les contributions viennent de ceux qui en bénéficient, c'est-à-dire l'ensemble des Régions et l'ensemble des Départements à l'aval de ces ouvrages, pour le soutien d'étiage et pour l'écrêtement des crues, sachant que la plus grosse partie des dépenses est payée par la redevance pour le soutien d'étiage.

Le premier travail a consisté à bien remettre à l'esprit de tout le monde qu'avec la GEMAPI il y a aussi le HORS-GEMAPI qui continue. Autre exemple, l'animation des SAGE portés par l'Etablissement est là encore, de par les textes, HORS-GEMAPI. On est donc bien dans un co-financement HORS-GEMAPI. L'accent a été mis, pour rejoindre les préconisations en lien avec la GEMAPI, essentiellement sur les systèmes d'endiguement parce qu'effectivement c'est là que se situe le principal enjeu en termes de prévisions financières et d'implications techniques. En tous les cas, la voilure sera fixée par les EPCI. Puisque ce sont eux qui ont la compétence, il leur appartiendra de dire s'ils conservent, s'ils transfèrent, s'ils délèguent, et puis de préciser en fonction de quoi fixer le montant qu'ils sont prêts à mettre au titre de la délégation ou du transfert.

Par rapport à cela, les éléments dont vous avez connaissance sont des bases de simulations qui ont été présentées dans les différentes réunions de travail de l'Etablissement.

La première, c'est la réflexion sur l'évolution de la clé de fonctionnement administratif.

La clé de fonctionnement administratif, c'était : 90% acquittés par les Départements et les Régions, et 10% par les EPCI et les Syndicats. La proposition qui a été faite est : compte tenu du fait qu'il y a une petite part de GEMAPI qui rentre dans le dispositif, même dans le fonctionnement

administratif il faut tenir compte de cela et donc faire évoluer le pourcentage, c'est-à-dire passer de 90/10 à 80/20. C'est une première piste d'évolution pour intégrer, y compris dans le fonctionnement administratif général l'idée qu'il y a des éléments de GEMAPI. Même s'ils ne sont pas encore importants, ils devraient quand même y en avoir plus que par le passé.

Pour ce qui est de la répartition entre Départements et Régions, sur les 90% aujourd'hui – et peut-être 80% demain – 75% étaient acquittés par les Départements et 25% par les Régions. La question est posée d'une évolution de ces financements entre la part Départements et la part Régions. Pour faire cela en totale transparence, comme c'est le cas dans toutes nos réunions, vous avez la simulation par rapport à une hypothèse de budget 2017. Un code couleur permet de mesurer où nous en sommes. Tout est en vert pour 2017 sur ces bases-là puisque, comme l'indiquait le Président, une baisse du coût du fonctionnement administratif est déjà prévue pour 2017. Comme le montant total est en baisse, par définition quel que soit le mode de calcul, si on reste sur le statu quo, on baisse. A côté de cela, vous avez des hypothèses autres, c'est-à-dire avec des évolutions : 70/30, 60/40, 50/50, dans les deux cas de figure (où les EPCI payent 10, où les EPCI payent 20). Il appartiendra bien entendu aux collectivités, au moment où les statuts seront révisés, de décider quelle hypothèse elles retiennent, car cette clé est statutaire.

La deuxième base de simulation sur laquelle nous avons travaillé dans le cadre de ces réunions est celle qui concerne les clés de financement du volet « Exploitation », c'est-à-dire les deux ouvrages de Naussac et de Villerest.

Même si on avait le pressentiment que certaines clés risquaient de créer des perturbations, on les a posées pour vérifier quelles étaient les conséquences. L'idée étant de ne pas les rejeter a priori mais de les poser et de voir ce que ça donne.

On a essayé de faire des clés les plus logiques possibles. Je vous épargne les détails, tout est écrit. Pour des bureaucrates, c'est formidable : on a quelque chose de sophistiqué, sauf que quand on arrive à la fin, c'est-à-dire au premier tableau récapitulatif, eh bien ma foi on s'aperçoit qu'avec les anciennes clés, tout le monde est dans le vert et que si on utilise ces nouvelles clés, beaucoup de monde est dans le rouge. Cela nous laisse à penser que, si c'est très bien sur le papier et si c'est intellectuellement très séduisant, du point de vue institutionnel au sein de l'Etablissement, cela risque d'être un petit peu compliqué.

Comme toujours, à problème proposition de solution, et la proposition de solution c'est de dire : si on regarde les clés actuelles de financement, la proposition envisagée est de jouer là encore sur les répartitions Départements/Régions qui existent.

Un cas de figure nous a paru aujourd'hui présentable, en ce sens qu'il ne pénalisait personne. Le fait que nous baissions le montant total fait apparaître un gain ; soit ce gain est réparti au prorata pour tout le monde, soit compte tenu de la demande particulière des Départements, il peut être considéré que sa répartition se fasse strictement à leur bénéfice ; c'est-à-dire que les Régions ne voient pas augmenter leur contribution mais les Départements voient davantage diminuer la leur. C'est l'hypothèse, conservatoire en quelque sorte, qui est posée dans le dernier tableau récapitulatif : diminution 2017 bénéficiant aux seuls Départements.

Les autres répartitions proposées : 70/30, 60/40 et 50/50, passent là encore par une discussion avec les Régions, puisqu'on rentre dans un exercice où, par définition, ce qui part d'un côté bascule de l'autre. C'est une discussion que vous aurez entre élus. Elle n'est plus d'ordre technique.

Par contre, ce qui nous a paru important est rappelé à la fin de la note. C'est la confirmation que s'agissant de ces ouvrages, on est bien dans le HORS-GEMAPI. Pour ceux qui en douteraient encore, le texte faisant foi est produit en annexe.

Pourquoi avons-nous pris ces deux cas de figure ? Parce que, si on ajoute la clé de fonctionnement administratif et les barrages, on a déjà pratiquement les trois-quarts du budget.

L'essentiel du travail est de poser l'ensemble des pistes d'évolution des clés, en mettant en évidence ce qu'elles entraînent comme conséquences pour les uns et pour les autres, de façon à ce que la décision soit prise sur une base qui soit la plus « propre » possible, d'où les simulations que vous avez sous les yeux.

S'agissant maintenant du registre GEMAPI

Ceci concerne l'inscription dans le cadre plus large de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Et là, celui qui a la main est le préfet coordonnateur de bassin à travers la mission d'appui technique de bassin dont la vocation est de guider l'évolution en la matière.

Par rapport à cela, nous avons produit à votre intention deux documents :

- Un premier, sur les questions notamment de gestion d'ouvrages de protection, diffusé par nos collègues de la DREAL au titre de la mission d'appui technique de bassin. Suivant comment on lit certaines dispositions, on peut penser que c'est un 6 ou que c'est un 9. Cela dépend de l'état d'esprit de chacun. Nous lirons donc comme si c'était des 9 partout et pas des 6 !

Par rapport à cela, on réaffirme évidemment, ce que tout le monde entend ici, la solidarité territoriale et la possibilité de regroupement au sein de structures ayant des capacités techniques et financières à la bonne échelle. On annonce la pérennité de groupements des collectivités qui exercent aujourd'hui efficacement les missions. On note par contre des interventions « en priorité sur les territoires à risque important d'inondation ». Et là, cela renvoie à l'expérience de certains élus qui ont été confrontés à des épisodes pluvieux ces derniers temps, montrant que, quelquefois, ça ne tombe pas forcément à l'endroit où administrativement on l'avait imaginé. Pour autant, il y a des dégâts qui entraînent de la réparation, laquelle a un coût généralement très élevé.

L'autre élément est de dire que l'organisation de la compétence GEMAPI, qui tient compte des structures existantes, peut s'appuyer sur des établissements qui existent. On pense notamment à l'Etablissement public Loire. Sauf que, là encore, si on lit non plus le 9 mais le 6, il est ajouté juste à côté que « dans les territoires à risque d'inondation important, l'unification des maîtrises d'ouvrages et la gestion des ouvrages de protection est à rechercher pour une même zone protégée ». Dans le même temps où on dit qu'il faut s'appuyer sur des échelles plus larges, on pourrait être tenté de ramener au plus petit dénominateur commun qui va être par exemple le territoire à risque important d'inondation. Donc, là encore, est-ce que c'est le 6 ou est-ce que c'est le 9 qui prospérera en fin de parcours ? On le saura dans quelques mois.

Il est également indiqué qu'il est recommandé aux EPCI-FP de se regrouper au sein de syndicats mixtes pour l'ensemble de la compétence GEMAPI. Là encore, c'est peut-être préjuger de la volonté de certains EPCI de dissocier ce qui relève des milieux aquatiques de ce qui relève de la prévention des inondations ; et, à l'intérieur de ces deux blocs, de ne pas traiter de la même manière certains éléments des milieux aquatiques, certains éléments de la prévention des inondations. Autrement dit, est-ce que certains privilégieront quelque chose de sécable ou, au contraire, est-ce que tout le monde fera des transferts en bloc ?

Il est quand même précisé que « sur l'axe de la Loire moyenne concerné par le transfert de la gestion des digues domaniales, une réflexion particulière est organisée par le préfet coordonnateur de bassin, en lien avec le projet d'aménagement et d'intérêt commun », annonce qui a été évoquée au point 4 de l'ordre du jour.

Enfin, toujours dans ce document, il y a des éléments qui intéressent directement l'EP Loire. Il est marqué que « si la couverture du territoire par les EPTB existants est pérenne, une réflexion s'engage sur la rationalisation de structures existantes, notamment sur les fleuves côtiers bretons et leurs bassins versants ». Non pas qu'on veuille s'occuper des fleuves côtiers bretons et de leurs bassins versants mais il est écrit, au point 10 des recommandations : « du territoire par EPTB existant et pérenne ». Or, l'Etablissement a déjà posé à plusieurs reprises la question de l'extension de son périmètre de reconnaissance en tant qu'EPTB, notamment sur le bassin de Maine et sur partie de la Loire estuarienne. Donc « et pérenne » pourrait laisser accroire l'idée qu'il

n'y a pas vocation à faire évoluer le périmètre de reconnaissance en tant qu'EPTB, ce qui n'est pas en tous les cas le sens de différents courriers déjà adressés par l'Etablissement.

En même temps que se poursuit ce travail en lien avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, il est apparu important de vous livrer un dernier document, sur la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau, avec les premiers éléments relatifs au cadre d'élaboration. C'est un document dont il nous a apparu important de vous transmettre le texte in extenso. Là encore, selon ce que l'on lit, on peut y trouver des éléments d'encouragement ou des facteurs éventuellement de blocage.

On s'en tiendra aux éléments d'encouragement. C'est l'idée de faire en sorte que la nouvelle compétence obligatoire attribuée au bloc communal s'applique en recourant notamment aux syndicats mixtes existants. Après, les éléments plus techniques liés notamment aux questions de retrait de communes, de substitution de communes, de dissolution de syndicats, compte tenu de la diversité des situations sur l'ensemble du bassin de la Loire et de ses affluents, et du nombre de réunions organisées par les Préfets de Départements dans chaque Département concerné pour évoquer les cas sur les bases départementales, il est apparu opportun de ne pas multiplier les exemples ici et de renvoyer chacun à la dynamique départementale dans laquelle il est impliqué, via notamment les résultats SDCI et les constructions en cours sur ce volet-là.

Sur le volet GEMAPI, il semble donc opportun de se concentrer pour l'instant sur ce qui est le plus marquant, c'est-à-dire la question des systèmes de protection, avec les EPCI plus particulièrement concernés, sachant que le basculement d'une GEMAPI, j'allais dire, transférée quasi-automatiquement aujourd'hui, est quand même de nature à interroger pas mal de nos collègues dans les EPCI concernés.

J'ai déjà beaucoup abusé de votre temps mais, si vous le permettez : on peut voir tout près d'ici les travaux en cours sur les quais de la Loire ; c'est une opération d'un coût de 1,5 M€ déjà et pour laquelle il est envisagé deux tranches supplémentaires de, si j'ai bien compris, 600 k€ chacune, pour les deux années qui viennent. On parle bien là d'une opération d'entretien somme toute « banale » à l'échelle de la ville d'Orléans, en face des locaux de l'Etablissement. En termes financiers, cela représente pourtant l'équivalent de plus d'un montant total annuel de contributions de l'Etablissement pour l'ensemble de ses missions à l'échelle de l'ensemble du bassin de la Loire et de ses affluents. Ceci pour dire qu'il est toujours possible d'assurer des missions mais, à un certain moment, en dessous d'un certain seuil, on rentre dans un système où on ne peut plus les exécuter correctement et on présente même un danger dans la manière dégradée dont on fait face. Et c'est ce qu'on essaie d'éviter aujourd'hui.

INTERVENTION DE M. FRECHET

Tout cela est la réflexion de plusieurs réunions de travail que nous avons tenues, souvent le matin, avant le Bureau. Par contre, on sait que bouger les curseurs est très compliqué. Dès qu'on bouge un curseur, ça bouge tout l'édifice des contributions. Même si on sait que les Départements sont en difficultés, on n'est pas sûr que si on baisse leur contribution les Régions seront contentes de voir la leur augmenter.

Par rapport à GEMAPI on a quand même un exemple récent d'EPCI qui a levé la taxe : une communauté urbaine, qui a voté la taxe le 20 septembre, applicable dès le 1^{er} janvier 2017. Ils n'y sont pas allés de main morte, ils ont mis 20 € par habitant, ce qui devrait leur rapporter à peu près 5,3 M€ par an. Oui c'est sur le foncier. Après, c'est l'administration fiscale qui retraduit cela en nombre de personnes dans le foyer. Je ne vous dis pas le remue-ménage qu'il y a – on a pu trouver des articles dans la presse locale – donc ça « brasse » mais c'est voté et donc applicable au 1^{er} janvier 2017. Je ne sais pas si beaucoup d'autres collectivités mettront l'équivalent de 20 €. 5,3 M€, c'est vrai que c'est pas mal mais avec la crainte – c'est quand même un territoire qui connaît pas mal de problèmes d'inondations – c'est que si demain ils ont un effet pluvieux important et qu'il y a de l'eau chez les personnes, je ne vous dis pas comme ça va rouspéter en disant : « maintenant on paye, on ne veut plus d'eau », alors qu'on sait très bien qu'on pourra faire

tout ce qu'on veut au monde, il y aura toujours des inondations. Je ne sais pas si c'est courageux ou un peu irresponsable, mais enfin ils l'ont voté. On va suivre de près, voir comment ils gèrent ça. Mais politiquement, ça a été quand même assez compliqué, d'après ce qu'on a pu retracer dans la presse.

Vous voyez, ce n'est pas facile. Ce sont des dossiers difficiles sur lesquels on travaille mais voilà, je pense qu'il faut qu'on ait ces réflexions-là, qu'on fasse le point avec nos Régions, qu'on continue, comme vous l'avez dit. Je vais également écrire aux Départements pour leur faire des propositions.

INTERVENTION DE M. GERAULT

Monsieur le Président. Je vous prie d'excuser mon retard dû à une obligation avec le Préfet de Région.

Je ne sais pas si je prends la parole au nom des Régions mais en tout cas au moins au nom d'une Région : Pays de la Loire.

Même si c'est dans le cadre du débat d'orientations budgétaires et des perspectives financières, je ne voudrais pas qu'on aborde la question uniquement sous l'angle financier parce que je pense qu'on ne va pas s'en sortir dans le contexte qu'on vient d'évoquer tous ici.

Moi j'ai une vraie question et c'est ce que je suggérais au Président : je pense qu'il est nécessaire qu'on fasse vraiment un travail de proximité au niveau de nos collègues. Je pense que la visibilité de l'Etablissement n'est pas suffisante. En tout cas, c'est ce que je perçois par rapport à la majorité régionale ligérienne et au regard de l'ensemble d'un certain nombre de nos collègues. Et je pense qu'on n'arrivera à faire bouger les lignes et à poser ces questions-là que si on va au cœur du sujet pour rappeler quel est le cœur de notre métier et convenir de ce vers quoi on évolue. Revenir à ce débat-là. Si je reviens ce soir voir mon Président pour lui dire que la Loire-Atlantique se retire et qu'on va du coup compenser son retrait, je vous garantis sa réponse avant même que je lui aie posé la question. Dans l'esprit, c'est un peu ça. Surtout qu'il y a un certain nombre de désengagements d'un certain nombre de structures qui impactent directement la Région.

Dans ce cadre-là, je pense qu'il y a un vrai travail et je proposais au Président de venir en Région Pays de la Loire, peut-être avec d'autres partenaires, par rapport aux enjeux à la perspective de 3, 4 ou 5 ans, et aussi au contexte réglementaire qui fait qu'un certain nombre de nos collègues élus sont un peu désarçonnés sur les moyens de levier et d'action des différents territoires. Je pense qu'il y a un vrai travail de pédagogie et d'échanges à faire avec nos collègues, puisque c'est une perspective budgétaire 2018 plutôt que 2017, si j'ai bien compris, avant de sortir telle ou telle piste et de voir par quel bout financier on bouche les trous par ci par là. Je pense que vraiment il y a une nécessité, en tout cas c'est comme ça que je le vois, à réaffirmer fortement l'intérêt de l'Etablissement et voir les perspectives nouvelles vers lesquelles on peut aller, sinon on sera tout le temps sur la défensive.

Le message que je veux faire passer, c'est : soyons sur l'offensive, quelle est notre vision, Président, à l'échelle du mandat, sur les 3 à 4 ans qui viennent et comment peut-on effectivement avoir une incidence directe par rapport aux enjeux qui sont les nôtres et les compétences qui sont les nôtres ? Et je ne me vois pas aujourd'hui avoir une approche uniquement financière. Il faut donner du sens à cette réécriture des lignes budgétaires.

INTERVENTION DE M. FRECHET

On est tout à fait d'accord. Simplement, je pense que ce travail était nécessaire en amont, de façon à voir où on en était. Il fallait quand même qu'on ait une base, nous, au sein de l'Etablissement, pour commencer à réfléchir. Le Directeur l'a fait la semaine dernière avec les services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ; moi je dois le faire politiquement sous peu avec le Président. On le fera avec d'autres Régions. En plus, ce sont des Régions qui ont changé de périmètre, surtout pour Auvergne-Rhône-Alpes, avec un changement d'exécutif. Il y a besoin d'y

retourner pour présenter et expliquer ce que l'on fait et ce que l'on propose de faire demain. Après, encore une fois, il y a cette phase intermédiaire, où il faut qu'on avance très vite par rapport à GEMAPI, essentiellement aussi par rapport aux collectivités. Mais il ne faut pas que cette période intermédiaire dure trop longtemps, je suis tout à fait d'accord. Il faut maintenant passer à l'opérationnel, d'abord parce que GEMAPI, c'est demain matin. Janvier 2018, ça sera très vite là. On est questionné, aujourd'hui, donc il faut qu'on puisse donner des réponses à ces collectivités, à ces structures qui nous demandent de les aider. On a fait un gros travail, indispensable à tous niveaux, aussi bien financièrement qu'au niveau de la compétence. Il faut qu'on puisse proposer des moyens d'action sur ce qu'on pourrait apporter aux collectivités.

INTERVENTION DE M. DE REDON

Juste pour abonder dans le sens de ce qui a été dit, je pense qu'on ne peut pas avoir qu'une approche financière. Au niveau des territoires, je le vois, beaucoup d'élus ont du mal à voir ce qu'est GEMAPI. On a je pense intérêt à communiquer, à être visible, à poser les enjeux, à identifier quelles peuvent être les solutions dans un premier temps pour vraiment sensibiliser là-dessus et donc travailler effectivement à notre projet. Et ensuite, une fois que les collectivités seront sensibilisées à ces enjeux, elles vont à mon avis se sentir pour beaucoup d'entre elles démunies et c'est à ce moment-là que l'Etablissement public Loire peut aborder le volet financier et éventuellement aussi technique et de conseil.

INTERVENTION DE M. FRECHET

Je le vois bien dans les structures que je rencontre. Quand j'ai affaire au Vice-Président ou à la personne déléguée aux sites de l'eau, GEMAPI ça lui parle, il comprend. Quand on voit le Président... Alors il connaît GEMAPI mais il n'a aucune idée de ce qu'il y a dedans, des obligations liées, mais vraiment aucune idée. Si le Vice-président n'a pas fait la démarche de lui expliquer - encore faut-il que le Président ait envie d'écouter - ben ça, ça, voilà. Et un jour où l'autre, quand on va leur dire que c'est vraiment une compétence, qu'il va falloir assumer et avec des coûts en face, ils vont être perdus. Je suis tout à fait d'accord, il faut qu'on puisse continuer. Il faut en effet que ça remonte jusqu'à l'exécutif des structures et ça ce n'est pas gagné. Il y a en effet un gros travail à faire pour expliquer tout ça. 1^{er} janvier 2018, alors je ne pense pas que ça soit remis en cause même si on entend que peut-être ça se pourrait, mais je pense que plus la date arrivera moins ça sera le cas. Et puis l'Etat de toute façon doit se désengager. Un report a déjà eu lieu, je ne pense pas qu'il y en aura un deuxième. Donc on est d'accord. Mais encore une fois, je pense qu'il fallait qu'on ait cette démarche financière, pour voir où on en était, quels étaient nos leviers. Et maintenant, il faut que je prenne mon bâton de pèlerin et que j'aille voir dans les structures, avec le Directeur, et puis vous bien sûr les représentants sur vos territoires. Il faut qu'on fasse ensemble ce travail pour expliquer. Tout à fait d'accord et je suis bien dans cet esprit.

INTERVENTION DE M. EUDE

Simplement pour proposer d'utiliser également ce que vous évoquiez dernièrement, c'est-à-dire le partenariat entre l'AFEPTB, l'AMF, l'ADF et l'ARF, l'AMF, ce travail sur les questions de solidarité et d'ingénierie actuellement en cours, pour essayer de boucler avec l'ensemble des collectivités qui composent notre Etablissement, notamment les EPCI, les Départements, les Régions. Et que les débats qui sont portés au niveau national rejoignent les réunions dans lesquelles on se retrouve au niveau local.

Cela suppose aussi des lieux où on optimise le croisement d'informations. C'était le cas avec les réunions sur les SAGE où le fait de raisonner à l'échelle d'un bassin comme le Cher, comme l'Allier, permettait de renvoyer à tout un tas d'opérations et, d'une certaine manière, de nourrir les échanges avec du concret.

Il faudrait donc essayer d'identifier dans les mois qui viennent des lieux où on pourrait effectivement évoquer ces questions-là.

INTERVENTION DE M. BERGER

De toute façon, on est tous contraints par la temporalité des votes des budgets donc à un moment il faudra bien qu'il y ait une *dead line*, avec une décision valable, puisque de toute façon ce sera toujours la même.

INTERVENTION DE M. FRECHET

On est d'accord.

13. Questions diverses

INTERVENTION DE M. NGUYEN

A titre d'information, deux publications relatives aux inondations de mai-juin ont été produites dernièrement :

- L'une par la Caisse Centrale de Réassurance (CCR)
- L'autre par la Mission Risques Naturels (MRN)

Je vais passer directement à la conclusion de ces rapports.

Premier rapport, fait par la CCR :

Ils ont estimé à 1,2 milliards d'€ de dégâts ce qui s'est passé lors des crues en mai-juin. Le retour d'expérience pointe également l'intérêt et l'impact bénéfique de la prévention et de la gestion de crise pour réduire le coût, notamment en créant des bassins de stockage de crues, l'acquisition à l'amiable dans des zones dangereuses d'aléa très fort et l'activation des plans de continuité d'activité des entreprises. Ils se sont aperçus que la plupart des dégâts étaient liés plus à des entreprises.

Deuxième rapport, fait par la MRN :

Le deuxième document établi par la MRN traite plutôt du volet « niveau de prévention » dans ces collectivités. Ils ont constaté que 3/4 des 861 communes impactées n'ont pas eu de catastrophe naturelle depuis 15 ans et aussi les territoires touchés sont hors cours d'eau importants.

En conclusion, il est souligné l'intérêt de prendre en compte le ruissellement, qui peut accentuer le risque inondation ; d'augmenter la couverture des PPRi au-delà des cours d'eau principaux ; d'inciter le portage des PAPI sur le territoire ; et surtout d'optimiser l'allocation des fonds Barnier sans se limiter aux TRI.

Cela rejoint donc ce qui s'est dit tout à l'heure. La focalisation sur les TRI fait qu'on manque une grande partie de notre territoire pour tout ce qui est aide ou participation de l'Etat.

INTERVENTION DE M. FRECHET

C'est un vrai sujet. Encore une fois, cela montre que dans notre pays on préfère guérir que prévenir sur beaucoup de points. Et c'est là en effet qu'on a un rôle important. On va mettre cela de côté et on va le ressortir régulièrement.

S'il n'y a pas d'autre question, je vous remercie d'avoir assisté à ces travaux. Je voulais remercier le Directeur général adjoint de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, qui a suivi depuis ce matin nos travaux, merci à vous, et la représentante du SGAR, donc de l'Etat, merci Madame de votre présence.

Je vous souhaite un bon retour et puis à très bientôt.